RÉGENCE DE TUNIS — PROTECTORAT FRANÇAIS

Direction Générale des Travaux Publics

STATION OCÉANOGRAPHIQUE DE SALAMMBÔ

BULLETIN

N° 6

SITUATION de la PÊCHE MARITIME en TUNISIE au 1er JANVIER 1927

par le Capitaine de Corvette h. c.

P. MONCONDUIT

Inspecteur du Service de la Navigation et des Pêches en Tunisie

TUNIS

IMPRIMERIE ALBERT GUÉNARD, 84, rue du Pacha

1927

Publications de la " Station Océanographique de Salammbô "

Les publications de la Station Océanographique de Salammbô comprennent :

Les *Notes* pour les courts travaux, les communications préliminaires.

Le *Bulletin* pour les mémoires définitifs.

Les *Annales* réservées pour les travaux plus importants avec planches de grand format.

Les *Notes* et le *Bulletin* sont envoyés à titre d'échange.

Les auteurs reçoivent gratuitement 50 tirages à part de leurs travaux. Ils s'engagent à ne pas mettre ces tirages dans le commerce.

Adresser tout ce qui concerne la publication au Directeur de la Station Océanographique de Salammbô, par Carthage (Tunisie).

RÉGENCE DE TUNIS — PROTECTORAT FRANÇAIS

Direction Générale des Travaux Publics

STATION OCÉANOGRAPHIQUE DE SALAMMBÔ

BULLETIN

N° 6

SITUATION de la PÊCHE MARITIME en TUNISIE au 1er JANVIER 1927

par le Capitaine de Corvette h. c.

P. MONCONDUIT

Inspecteur du Service de la Navigation et des Pêches en Tunisie

TUNIS

IMPRIMERIE ALBERT GUÉNARD, 84, rue du Pacha

LA PÊCHE MARITIME EN TUNISIE

L'objet de la présente note n'est pas de faire connaître les procédés de pêche employés en Tunisie, ni l'organisation des principaux établissements industriels exploitant les produits de la pêche ; l'exposé d'ensemble de ces questions a été fait magistralement par le Professeur Gruvel, dans le bulletin n° 4 de la S.O.S. (juin 1926).

Aujourd'hui, prenant appui sur l'ouvrage en question, nous préciserons l'évolution qui s'accomplit dans cette industrie et montrerons les efforts tentés pour la développer dans le sens imposé par les conditions géographiques et politiques du pays.

Les premières sont généralement connues, les secondes le sont moins: il importe cependant de ne pas les perdre de vue car elles dominent bien souvent le problème de la pêche.

Notre exposé comprendra deux parties :
La pêche libre en mer ;
Les exploitations concédées.

A la première, nous rattacherons la pêche des éponges qui, par son importance et par ses procédés spéciaux, mérite d'être traitée séparément.

LA PECHE EN MER

Les produits de la pêche en mer proviennent, pour près de la moitié de l'exploitation, des chalutiers à vapeur et des balancelles à voiles ou à moteur ; en 1926, sur un total de 4.800.000 kgs, ces bâtiments en ont apporté 1.974.000.

Ils ont deux zones d'action : le golfe de Tunis, avec La Goulette comme base, le golfe d'Hammamet avec Sousse et Mahdia.

La première est exploitée depuis plus de soixante-dix ans ; on peut dire que la mise en valeur de la seconde est le résultat des campagnes de recherches organisées depuis 1920 par la Direction générale des Travaux publics. Dès 1923, grâce à elles, nous pouvions préciser la pauvreté relative des zones chalutables et recommander l'emploi de bâtiments peu onéreux travaillant au filet-bœuf ou au Vigneron-Dahl : 1 petit chalutier se mettait alors à exploiter le golfe de Tunis avec les 29 balancelles à voiles, tandis que 2 autres se risquaient dans le golfe d'Hammamet : le premier prenait 135.000 kgs, les deux autres jumelés : 356.000. Encouragé par ce résultat, et soutenu par l'Administration qui accordait aux bâtiments munis d'un moyen de propulsion mécanique le droit d'exporter le 1/3 de leurs pêches, l'armement développait ses engins et disposait bientôt de 11 petits chalutiers à vapeur, de 16 balancelles à voiles et moteur, tandis que les balancelles à voiles seules tombaient de 29 à 16 ; les résultats ne tardaient pas à se faire sentir, et le golfe de Tunis à se dépeupler : la limite d'exploitation de cette zone était franchie ; les

captures y devenaient moins abondantes et la taille du poisson pêché plus faible. Dès 1925, l'armement s'en rendait compte ; les propriétaires des plus gros chalutiers en vendaient deux en Italie, un autre allait avec eux, croyons-nous, exploiter le banc de l'Aventure, recommandé par le regretté Pr. Pruvot et le Dr. Charcot, les plus petits et certaines balancelles à moteur prenaient comme base d'hiver Mahdia, tandis que les autres s'y installaient complètement.

Le double mouvement du transfert de la pêche des balancelles à voiles aux engins mécaniques d'une part, du golfe de Tunis au golfe d'Hammamet d'autre part, apparaît dans les tableaux suivants :

PRODUCTION EN KILOGS SUIVANT LES ENGINS

	1924	1925	1926
Chalutiers à propulsion mécanique (vapeur ou mixtes)	802.000	1.447.000	1.621.000
Balancelles à voiles	1.046.000	707.000	353.000
TOTAL	1.848.000	2.154.000	1.974.000

PRODUCTION EN KILOGS SUIVANT LA REGION

	1924	1925	1926
Golfe de Tunis	1.395.000	1.114.000	808.000
Golfe d'Hammamet	453.000	1.040.000	1.166.000
TOTAL	1.848.000	2.154.000	1.974.000

La comparaison du rendement moyen par unité pour l'ensemble des deux zones donne les résultats suivants :

	1924	1925	1926
1 chalutier à vapeur	80.000	105.000	85.000
1 balancelle	28.000	34.000	35.000

qu'il convient d'interpréter en rappelant qu'un filet est remorqué par deux balancelles et que les chalutiers pêchent les jours de calme ou les balancelles sont immobilisées.

En 1926, le rendement des balancelles à voiles et mixtes, dans chaque zone, a été le suivant :

	A voiles	Mixtes
Golfe de Tunis	18.500	25.000
Golfe d'Hammamet	46.000	70 000

Enfin, les prix de gros pratiqués à la Grande Criée de Tunis, suivant les provenances, pour l'année 1926, sont donnés ci-dessous :

PROVENANCE	Golfe de Tunis	Golfe d'Hammamet
Chalutiers à vapeur	2,12	1,90
Balancelles à moteur	2,19	2
Balancelles à voiles	2,01	1,96

Ces résultats ne sont, bien entendu, qu'approximatifs, comme tous ceux extraits de statistiques relatives à la pêche libre ; ils tiennent simultanément compte de quantité d'éléments difficiles à isoler, tels que péchosité propre de la zone, vents dominants, jours utiles, etc. Mais leur bloc même constitue ce qui intéresse précisément le pêcheur, à savoir le rendement économique de la région dans son ensemble.

On voit qu'en recherchant la meilleure zone, chalutiers et balancelles mixtes ont encore maintenu en 1926 une production honorable ; les balancelles à voiles de la Goulette ont eu une campagne plus difficile et c'est pour les aider que l'autorisation d'exporter le 1/4 de la pêche a fini par leur être accordée, malgré l'opposition de certains organismes économiques de la Ville de Tunis ; les balancelles ont d'ailleurs usé fort peu de l'autorisation et la sortie du poisson de chalut contrôlée en douanes n'a pas dépassé 110.000 kgs.

Si, de cet examen d'ensemble, nous passons à celui des principales espèces pêchées, nous constatons que les merlans représentent 30 % de la pêche des chalutiers à vapeur dans le golfe de Tunis, où ceux-ci tiennent la ligne de plus au large ; la proportion atteint 40 % pour les balancelles qui restent plus à terre ; dans le golfe d'Hammamet, la proportion de merlans ne dépasse pas 18 % sur les chalutiers et 10 % sur ls balancelles. Pour les pageaux, les chalutiers du golfe de Tunis en prennent 10 à 15 %, les balancelles 2 % seulement ; dans le golfe d'Hammamet, chalutiers et balancelles à moteur en prennent jusqu'à 30 % de leur total, les balancelles à voiles 15 % seulement. Les rougets représentent environ 15 % des prises des chalutiers et balancelles uniformément dans le golfe de Tunis ; ils dépassent 20 % dans le golfe d'Hammamet. Quant aux raies et chiens de mer, ils représentent dans les

deux zones, 20 % de la production des chalutiers et 15 % de celles des balancelles. Les autres espèces pêchées au chalut dans le golfe de Tunis sont des spars, grondins limandes, seiches et poulpes, crevettes, quelques maquereaux et mérous vers le cap Bon ; celles du golfe d'Hammamet, des spars, seiches et poulpes, mérous, grondins.

En résumé, la pêche aux grands arts traînants dans les eaux tunisiennes s'exerce dans les meilleures conditions au point de vue du rendement avec de petits chalutiers à vapeur travaillant dans le golfe d'Hammamet ; en tenant compte des frais d'exploitation, certaines balancelles à moteur de faible tonnage de la même région peuvent lutter avantageusement avec les chalutiers. Le principal handicap de la zone est son éloignement de Tunis sur lequel reflue pour la vente la plus grande partie du poisson pêché ; les bâtiments doivent rallier Mahdia ou Sousse avant le départ des trains du soir et supporter les frais de transport par fer sur 150 ou 200 km ; le poisson de Mahdia est transporté partiellement en camions automobiles ; ce sont là des frais supplémentaires que ne supporte pas le poisson du golfe de Tunis, présenté en outre à la vente dans un meilleur état de conservation.

La production en poissons de chalut peut-elle être augmentée ? Nous ne le croyons pas ; les fonds actuellement exploités sont, en dehors de quelques bandes étroites entre le cap Blanc et la frontière Algérienne, les seuls fonds chalutables à profondeur moyenne que possède la Tunisie ; on a dès à présent demandé au golfe de Tunis plus qu'il ne pouvait donner sans s'appauvrir ; reste le banc de l'Aventure, d'où reviendront peut-être nos plus grosses unités le jour où aura disparu la prime du change italien. Le golfe d'Hammamet ne paraît pas encore saturé, mais ses possibilités d'exploitation supplémentaire sont restreintes (1).

La faible péchosité actuelle du golfe de Tunis constitue le frein naturel qui permettra à ses fonds de se reconstituer : on peut constater qu'en dehors des balancelles à voiles, tous les autres dragueurs sont allés chercher fortune ailleurs. Pour contribuer à cette reprise, l'Administration a demandé au Pr Petersen de Stockolm un dispositif de chalut à fenêtres qui permettrait au petit poisson de s'échapper du filet ; une série d'essais seront entrepris avec cet appareil ; nous ne méconnaissons pas la difficulté du problème, mais nous cherchons à le résoudre en perfectionnant l'outillage de pêche, plutôt que par des mesures de suspension auxquelles nous n'aurons recours qu'en dernier ressort.

Les autres produits de la pêche en mer libre sont capturés à l'aide des tartanes, des palangres, des trémails et des cannats (pour les mulets sauteurs) ou bien dans les pêcheries indigènes du type bordigues en feuilles de palmiers qui garnissent tous les bas-fonds à partir de la Chebba, vers le Sud.

---

(1) Reste la pêche par grands fonds (plus de 500 m.) telle que la pratiquent les chalutiers algériens : il est vraisemblable qu'exercée au large de Bizerte elle donnerait des résultats intéressants ; mais en raison des frais supplémentaires qu'elle entraîne, de son rendement assez faible, du changement important d'habitudes qu'elle nécessiterait, les armateurs tunisiens ne viendront à la pratiquer que si le manque de produits sur le plateau continental les y obligeait, comme il semble d'ailleurs que ce fut le cas pour les Algériens.

L'Administration ne cherche pas à développer la pêche des engins traînants littoraux hautement destructeurs du petit poisson ; les tolérances accordées pendant la guerre ont été supprimées par palier et, à l'heure actuelle, aucune dérogation n'est accordée pendant le trimestre d'interdiction : mars à juin. Toutefois, cette période étant celle pendant laquelle les bancs de bonites et de petits thons se rassemblent dans le golfe de Gabès, un filet traînant spécial, dont les plus petites mailles ont 50 m/m en carré y est autorisé en tout temps ; le nombre relativement faible d'engins employés, l'étendue des côtes sur lesquelles ils se répartissent, enfin l'impossibilité de pratiquer dans cette région la pêche du large au moyen d'engins traînants, sauf les gangaves des pêcheurs d'éponges, font que les inconvénients de ce genre de filet se trouvent considérablement atténués.

POISSONS MIGRATEURS. — Si les espèces sédentaires des côtes tunisiennes ne sont pas si nombreuses qu'une exploitation intensive ne risque de diminuer d'une façon dangereuse le nombre des individus, il n'en va pas de même des poissons de passage (allaches, sardines, anchois, maquereaux), qui fréquentent régulièrement les côtes de la Régence : en 1899, les sardines capturées dans la région de Tabarka dépassaient 900.000 kg. ; en 1894, les anchois atteignaient 796.000 kg. ; en 1906, les allaches représentaient 939.000 kg. Depuis 1910, la pêche des sardines et des anchois n'a cessé de décroître ; celles des allaches atteint péniblement 500.000 kg.

L'abandon de la région de Tabarka par les pêcheurs Siciliens est pour beaucoup dans cette diminution et aussi l'existence des droits de douane français sur les conserves qui n'ont pas permis à une usine installée dans la région d'écouler ses produits à des conditions suffisamment rémunératrices.

Pour ranimer cette industrie, un décret du 5 mars 1923 autorisait la pratique très limitée de la pêche au feu entre le cap Blanc et la frontière algérienne ; cette mesure n'allait pas sans provoquer une certaine opposition de la part des pêcheurs indigènes ; néanmoins à la suite de la propagande faite par les industriels intéressés, l'opinion s'y ralliait peu à peu ; on pouvait l'autoriser après quelques mois de préparation sans soulever de protestations dans les quartiers d'Hammamet, de Sousse, puis de Mahdia, qui a toujours armé pour la pêche aux allaches avec des équipages venus spécialement des îles italiennes du large ; l'élément indigène y prêtait son concours, mais les premiers contrats ayant spécifié l'achat de tout le produit de leur pêche, les pêcheurs firent cale sur cale sans se soucier de l'état du poisson et apportèrent à terre des animaux écrasés et impropres à tout usage que l'on dut enfouir ; il en résulta la première année quelques incidents qui ne se sont pas renouvelés : en 1923, 3 barques pêchaient au feu, il y en a eu 18 en 1926 ; à Bizerte seul cette pêche occupe 15 embarcations à moteur dont 3 viennent de Bône, et pendant certains mois (octobre 1926 par exemple) Bizerte à reçu plus de 60.000 kg. de maquereaux. Devant ces résultats, un nouveau décret plus libéral a pu être promulgué en s'inspirant de ceux parus en Algérie au cours de ces dernières années.

Les pêcheurs encouragés par ces résultats répondent davantage à l'active propagande des fabricants de moteurs et toute la pêche du thon d'hiver, fort peu pratiquée jusqu'alors, s'organise industriellement : des

bancs de thon apparaissent en effet pendant les mois de janvier et de février le long du golfe de Bizerte et les pêcheurs qui ne se résignaient pas à les attendre en restant à la mer, y laissent un observateur qu'ils rejoignent rapidement dès que les bancs sont signalés : le 14 février dernier, ils ont capturé de la sorte 354 thons pesant 14.260 kg., soit 40 kg. en moyenne, alors que le thon capturé aux madragues en juin en pèse 64 : en 1924 et 1925, cette pêche n'avait pas dépassé 5 à 6.000 kg., elle atteint en 1926, 34.000.

Le tableau ci-dessous résume l'activité de la pêche en mer au cours des quatre dernières années dans les principaux secteurs côtiers.

SECTEURS	1923		1924		1925		1926	
	Bateaux	Kgs	Bateaux	Kgs	Bateaux	Kgs	Bateaux	Kgs
Bizerte.....	131	159.100	156	190.400	146	195.200	159	358.700
Tunis-Goulette.			127	1.123.100	126	1.113.005	147	788.700
Sousse-Mahdia.	407	411.000	471	275.300	521	1.336.400	500	1.667.500
Sfax-Kerkennah.. ..	1.069	368.000	1.151	573.200	1.045	527 000	1.280	772.100
Gabès.....	73	269.000	141	413.300	169	241.900	168	344.400
Zarzis.....	169	103 000	229	147.100	162	185.200	269	169 100
Total pour toute la côte.	2.273	1.310.100	2.549	4.430.000	2.510	3.893.200	2.943	4.170.000

En dépit des nouveaux procédés, cette production n'est encore que de l'ordre des meilleures années d'avant-guerre (4.232.000 kg. en 1913, 4.257.000 kg. en 1914), toutefois le rendement par secteurs se modifie : Bizerte passe de 250.000 et 300.000 kg. à 358.000, grâce à la pêche au feu et au thon, Tunis épuisé tombe de 1.200.000 à 788.000, la région de Sousse-Mahdia stimulée par la mise en exploitation du golfe d'Hammamet passe de 600,000 kg. à 1.667.000 ; le dragage prochain du port de Mahdia favorisera encore cette région ; la zone de Sfax laissée à elle-même tombe de 1.350.000 à 772.000 ; Gabès reste stationnaire ; Zarzis également. Ces exemples montrent bien que dans une mer fermée comme la Méditerranée et sur des zones à superficie exploitable restreinte, l'action de l'homme se fait rapidement sentir et le poisson ne se renouvelle pas par des apports comparables aux énormes bancs de migrateurs de l'Atlantique Nord ; d'où la nécessité de surveiller le développement de la production et, pour les armateurs, celle de ne pas mettre inconsidérément en service des engins trop nombreux ni trop puissants.

LA PECHE DES EPONGES. — Une industrie tout à fait spéciale à la Tunisie est celle de la pêche des éponges : elle se pratique d'une façon

intense dans tout le golfe de Gabès et jusqu'au parallèle de Mahdia, puis le long de la côte vers la Tripolitaine ; il existe, en outre, quelques gisements d'oreilles d'éléphants autour du Cap Bon et sur la côte Nord. Les prix élevés atteints au cours de ces dernières années par ce zoophyte font que sa recherche se poursuit avec acharnement et que trois grands gardes-pêche sont occupés à la surveillance des dragueurs à la gangave qui serrent la côte par des fonds inférieurs aux 20 m. qu'autorisent les règlements ; nous n'avons pas l'illusion de croire qu'ils y parviennent toujours.

Là non plus, la modernisation des engins ne constitue pas toujours un progrès, et soutenus par l'autorité scientifique nous ne laisserons pas la gangave développer son emprise ; devant les facilités que donne le moteur, quelques armateurs ont voulu l'introduire sur les sacco-lèves qui les remorquent ; nous avons aussitôt frappé ce mode de pêche d'une lourde patente (5.000 fr.) et un seul navire a été mis en service ; si l'engin se multipliait, les taxes seraient encore élevées.

On connaît la théorie des pêcheurs d'éponges qui prétendent que la gangave, en retournant les fonds, agit sur eux comme la charrue sur la terre, qu'en pressant les éponges, elle les oblige à « rendre leur lait » c'est-à-dire à déverser rapidement leur semence alors que l'on sait combien l'animal est fragile et comme le moindre contact lui est funeste ; les commerçants en éponges accumulèrent il y a quelques années démarches sur démarches pour faire rapporter le décret repoussant la gangave vers le large en prétendant que la pêche s'en trouverait diminuée.

Voici les résultats après 3 campagnes d'application :

La dernière année où les gangaves travaillèrent par les fonds de 15 m., en 1922, elles étaient 168 et prenaient 76.000 kg. d'éponges ; leur nombre tombait à 110 en 1923 et leur production à 43.000 kg. ; le total de la pêche fléchissait de 143 tonnes à 104. Les gangaviers allaient-ils abandonner les côtes de Tunisie et le marché de Sfax pour ceux de la Tripolitaine comme ils en avaient fait la menace ? Les invitations ne leur manquaient pas : le faible nombre de 1923 marqua la tentative ; mais les côtes de la Tripolitaine ne furent pas si hospitalières qu'on s'était plu à les représenter et les gangaviers rallièrent les côtes tunisiennes ; le nombre des patentes a remonté régulièrement : 123 en 1924, 144 en 1925, 163 en 1926.

De leur côté, les pêcheurs au trident, favorisés par la nouvelle réglementation et parfaitement capables d'atteindre en eaux calmes les fonds de 18 m., sont devenus plus nombreux à mesure que les bénéfices augmentaient : la production partie de 31.000 kg. en 1922 et 1923 a atteint 41.000 en 1926 pour les seuls pêcheurs à la pêche noire avec 521 patentes contre 400 quelques années plus tôt. Il est assez curieux de constater que la pêche des Kamakis blancs, c'est-à-dire celle qui livre ses produits dépouillés de la chair visqueuse de l'éponge, est restée stationnaire autour de 20.000 kg. ; la pêche au scaphandre n'est pas en progrès bien que nous cherchions à la répandre en faisant connaître le masque respiratoire Fernez que les pêcheurs égyptiens emploient régulièrement.

Les tableaux ci-joints fixent pour les sept dernières années la production en fonction des appareils et de leur nombre.

APPAREILS	1920		1921		1922		1923		1924		1925		1926	
	Patentes	Kgs	Patentes	Kgs	Patentes	Kgs	Patentes	Kgs	Patentes	Kgs	Patentes	Kgs	Patentes	Kgs
Scaphandre...	9	1.637	11	8.108	7	16.630	3	5.200	9	7.270	5	5.840	4	10.630
Gangave.....	81	47.271	81	71.946	168	76.023	110	43.135	123	38.388	144	55.983	163	60.156
Kamakis blancs....	345	23.637	192	16.447	308	20.024	222	25.215	267	18.300	537	22.000	232	20.883
Kamakis noirs.....	305	35.617	229	25.859	423	30.994	394	31.260	486	49.000	345	46.000	521	40.825
TOTAL...	740	108.162	513	122.400	906	143.700	729	104.800	885	113.400	1170	130.300	920	132.550

La production par engins est en moyenne la suivante :

Un bateau scaphandre avec deux appareils pêche, en moyenne, dans sa campagne de 9 mois, 1.500 kg. d'éponges, un gangavier 400, un kamaki 77 ; quant aux prix pratiqués, sans tenir compte de différents escomptes, ils se sont tenus en 1926 autour de 170 fr. le kg. pour l'éponge de scaphandre, de 100 fr. pour l'éponge des gangaviers et des kamakis, et de 40 fr. pour l'éponge noire. La valeur des éponges recensées au cours de l'année 1926 a été de 12.720.000 fr. Ce serait l'aisance pour les pêcheurs indigènes si, les mercantis installés autour des ports du Sud ne rafflaient en quelques heures le gain d'une semaine.

LES LANGOUSTES. — La langouste se pêche exclusivement sur le plateau sous-marin dont les îlots de la Galite constituent les points d'émergence et sur quelques fonds rocheux le long de la côte Nord ; après la guerre, les fonds restés inexplorés pendant quatre ans se trouvaient particulièrement riches, la pêche y fut autorisée du 15 février au 15 août ; en 1919, ils fournirent 35.000 kg., en 1920, 99.000 kg., en 1921, 83.000 ; puis en 1922, 26.000 ; la superficie productrice est relativement étroite (quelque 12 milles Nord-Sud sur 20 milles Est-Ouest). Pour éviter la disparition totale du banc, fallait-il interdire formellement pendant quelques années une pêche qui constitue la principale ressource des 300 habitants de l'île de La Galite. Le problème des migrations de la langouste n'est pas élucidé, les pêcheurs prétendent qu'elles sont en perpétuelle promenade, qu'après s'être rapprochées de la surface sur les fonds de la Galite, elles plongent de nouveau pour reparaître sur les côtes de la Sardaigne ; il n'était pas possible d'attendre que ces allégations aient été vérifiées scientifiquement, car la science est lente et les données expérimentales positives sur lesquelles elle s'appuie difficiles

à réunir ; le seul fait certain était une forte diminution de la production à la suite de pêches intensives ; on décida de fermer la pêche dès le 1er juillet ; la campagne ne commençant guère en réalité qu'à la fin d'avril, la pêche ne durerait que deux mois, laps de temps insuffisant pour assurer les frais d'armement venant de l'étranger ; en outre, pour ménager l'avenir, la pêche de toutes les femelles fut interdite et un bâteau garde-pêche spécialement détaché sur place pendant toute la saison pour faire respecter les règlements ; l'Administration avait toujours la possibilité de prolonger la pêche si les résultats au 1er juillet le permettaient. La valeur théorique des mesures prises est peut-être très discutable, nous nous bornons ici à produire les résultats : en 1923, première année de restriction, la production ne fut que de 14.000 kg., puis en 1924 de 18.000, en 1925 de 43.000 avec une prolongation de pêche de 15 jours, enfin, en 1926, de 56.000 avec la clôture le 31 juillet ; l'exportation du poisson de Tunisie demeurant interdite, des autorisations spéciales pour l'envoi à l'étranger furent accordées pour la moitié de la pêche ; en 1925 et en 1926 des pêcheurs bretons, à la recherche de nouveaux fonds pour compenser ceux de nos côtes de l'Océan épuisés travaillèrent à la Galite et transportèrent, comme les Italiens, tout ce qu'ils purent du produit de leur pêche en Espagne.

LES PECHES AMODIEES

En dehors de la pêche libre, la Tunisie dispose encore de ressources maritimes intéressantes constituées par les bancs de thon qui, au moment de la reproduction, serrent ses côtes, et par l'exploitation des lacs salés.

Les beaux travaux du Pr. Roule ont contribué à élucider quelques-uns des problèmes les plus importants de la biologie du thon ; le Pr Gruvel dans l'ouvrage déjà cité, a fait connaître l'emplacement et l'importance des principales thonaires tunisiennes.

La campagne de 1926 a été la plus mauvaise depuis 1898, époque à laquelle remontent nos premiers renseignements contrôlés : les sept thonaires calées n'ont pas produit plus de 328 tonnes de thon frais, et la thonaire de retour du cap Zebib n'a rien donné. Il est à remarquer que l'année 1926 correspond à un des minima dénoncés tous les huit ans par M. le Pr. Roule.

La cause immédiate paraît avoir été la faible température des eaux jusqu'au mois de juin. Indépendamment de ce phénomène général, assez clairement élucidé, un autre, encore inexpliqué, raréfie depuis quelques années, dans des proportions inquiétantes, la production des trois thonaires calées sur la côte Est ; alors qu'en 1921, elles fournissaient les 2/3 de la production totale, en 1924 qui fut une année excellente, en 1925, elles n'en donnaient pas le 1/6 et en 1926, elles suivaient le malheureux sort des thonaires de la côte Nord.

	NOMBRE DE THONS					
	1921	1922	1923	1924	1925	1926
Monastir.....	1.628	905	243	685	1.421	1.051
Kuriat.....	2.176	960	1.434	1.493	1.293	
Bordj Khadidjah...	3.745	651	163	820	711	600
Production totale...	10.861	11.752	9.664	18.805	13.548	4.807

Cependant les prix de vente ont été des plus rémunérateurs : ils ont dépassé, en 1926, 30 fr. le kg. sous huile. Cette situation n'a pu qu'inciter le Gouvernement du Protectorat à profiter de ce que certaines clauses des concessions relatives à des exonérations de taxes étaient devenues caduques pour mettre à la sortie du thon à l'huile un droit de 70 francs par quintal ; cet impôt est d'autant plus justifié que les redevances versées à l'Etat par ces grandes exploitations sont faibles ; les thonaires, anciennement concédées, ne versent que quelques milliers de francs, et la redevance du Cap Zebib, qui est la plus récente, n'a pas encore dépassé 20.000 francs dans la meilleure année.

Les exploitations des lacs amodiés avec des frais généraux beaucoup moindres sont sujettes aussi à moins d'aléas ; certaines constituent des affaires exceptionnellement brillantes, si brillantes que l'Aministration ne manque pas, à chaque renouvellement des concessions, de rendre plus élevées les redevances qu'elle exige. La formule appliquée par ces temps d'instabilité monétaire où la loi interdit de prendre appui sur l'étalon-or est la suivante : la redevance se compose de trois parties : une partie fixe, faible, que l'amodiataire paie en tout état de cause : 24.000 fr. pour la partie Sud du lac de Tunis, 10.000 pour le lac de Porto-Farina ; une redevance en nature égale au 1/10 de la pêche, l'Administration en assure directement la vente ; une redevance proportionnelle qui ne commence à être perçue qu'à partir du moment où les recettes couvrent les frais généraux et un premier bénéfice, ces dernières données étant estimées en tonnes de poisson au moment de l'adjudication. L'Administration se réserve tous pouvoirs d'investigation dans la comptabilité des sociétés concessionnaires.

Les espèces pêchées dans les différents lacs sont sensiblement les mêmes (mulets, bars, daurades, anguilles, soles) et les données climatologiques, pour les lacs du Nord au moins, et au même moment, sont très

comparables ; néanmoins la production reste étroitement soumise à la configuration immédiate des lieux. En dehors de quelques barques posant des trémails, la pêche est faite à l'aide de bordigues où le poisson vient se faire prendre au moment où il essaie de gagner la mer ; l'intervention de l'homme consiste donc simplement à tenir les appareils en bon état ; malgré ces conditions qui font que la pêche devrait fournir dans les lacs similaires des rendements du même ordre, chaque lac a un état de santé, si l'on peut dire, qui lui est bien propre ; c'est ainsi que si l'on passe en revue la situation des différentes exploitations, on est conduit à émettre certaines hypothèses qui, rapprochées des constatations faites ailleurs, équivaudront à des quasi-certitudes gardant leur intérêt tant que la science ne les aura pas infirmées.

Le lac de l'Iskeul, qui communique avec le lac de Bizerte, voit ses mulets en état de dépérissement, de véritable misère physiologique : les premières recherches faites sur les animaux eux-mêmes n'ont encore rien révélé ; toutefois la maladie paraissant disparaître après que l'enlèvement annuel des bordigues a permis la libre communication des lacs, nous espérons obtenir un assainissement par un dragage sérieux du chenal ; la production est de plus en plus faible et n'atteint pas 25 tonnes contre 110 en 1922.

	PRODUCTION DE L'OUED TINDJA pendant les 5 dernières années				
	1922	**1923**	**1924**	**1925**	**1926**
Muges.....		52.700	25 700	42.000	22.200
Loups.....		500	130	170	350
Soles.....		600	40	660	290
Anguilles.....		500	950	750	930
Total (toutes espèces).	109.900	56.000	28.500	45.470	24.200

Le lac de Porto-Farina est dominé par l'influence de la Medjerdah : un hiver pluvieux qui entraîne le débordement du fleuve dans le lac se traduit par une année de pêche médiocre : toutes les espèces s'en ressentent, sauf les bigerans (mugil capito), qui paraissent moins sensibles au contact de l'eau saumâtre : les autres se rapprochent du pertuis et comme la violence du courant de sortie et la montée de l'eau obligent l'amodiataire à ouvrir dans le barrage de multiples brèches quand elle ne l'emporte pas, il est probable qu'une partie de la population du lac

est entraînée mécaniquement à la mer sans que les apports de printemps compensent cette perte ; aux hivers pluvieux de 1923 et 1924 ont succédé les hivers secs de 1925 et 1926, la production a passé de 42 et 38 tonnes à 61 et 113 tonnes, ce qui confirmerait bien la croyance qu'en dépit de la libre communication réglementaire pendant deux mois de l'année, les poissons qui séjournent dans le lac ne retournent pas à la mer pendant l'hiver, si quelque cause étrangère ne vient les y chasser. Le tableau ci-dessous montre par espèce la rapidité d'accroissement de la production :

	ANNÉES			
	1923	**1924**	**1925**	**1926**
Anguilles.....	3.810	292	1.956	2.563
Daurades	8.177	8.385	12.200	28.800
Loups.....	5.258	8.161	10.753	13.550
Mulets.....	10.200	5.500	9.324	50.200
Bigerans.....	12.269	12.360	23 392	11 248
TOTAL...	42.807	38 239	61.155	113 374

Le lac de Tunis que l'établissement du chenal de la ville à la mer a séparé en deux parties est un exemple de l'autonomie biologique de deux nappes d'eau, cependant extrêmement voisines, isolées depuis 25 ans à peine.

Dans l'une, la partie Nord, se déversent le trop plein des boues et du champ d'épandage de la ville ; il en résulte une nourriture abondante, sinon saine, pour les poissons qui l'aiment, les mulets ; mais en même temps ces apports ne sont pas favorables à la végétation lacustre qui périt beaucoup plus rapidement que dans la partie sud ; morale : les mulets seront plus nombreux dans la partie nord et les daurades dans la partie Sud : 50 tonnes d'une part contre 30 de l'autre pour les mulets, 30 tonnes d'une part contre 20 de l'autre pour les daurades; quant aux anguilles, elles pullulent de plus en plus dans la partie Nord où la campagne d'hiver 1926-1927 en a produit plus de 50 tonnes et l'année 1926 : 75 : tandis que la production de la partie Sud dépasse rarement 20 tonnes.

Les tableaux de la production de ces deux nappes d'eau, pendant les

quatre dernières années, montrent, en outre, que le parallèlisme entre les pêches, par espèces et par année, n'y est qu'accidentel.

	PARTIE NORD				PARTIE SUD			
	1923	**1924**	**1925**	**1926**	**1923**	**1924**	**1925**	**1926**
Daurades...	10.500	29.600	24.400	18.000	18.755	54.160	22.718	31.452
Loups.....	4.700	7.600	5.000	5.860	4.563	6.212	2.523	6.166
Mulets.....	53.000	48.697	52.960	54.924	27.000	27.978	28 656	41.750
Bigerans....	65.744	87.517	68.150	51.455	24.581	24.629	28.316	14.648
Soles.....	2.850	1.894	2.438	2.365	2.585	1.987	1.143	523
Anguilles...	30.121	26.588	27.063	75 710	10.381	22.800	10.674	18.775
TOTAL...	168.600	203.600	163.519	213 227	88.455	146.548	94.572	113 509

La grande nappe d'eau des Bibans (300 km2) située près de la frontière tripolitaine avait fait pendant plus de 20 ans le désespoir de ses amodiataires et des centaines de mille francs y avaient été engloutis. Depuis quatre ans, l'exploitation a été reprise avec méthode et ténacité et les résultats obtenus permettent de croire à la vitalité de l'entreprise, même avec des cours de vente inférieurs à ceux du moment ; la pêche y fut de tout temps abondante mais son envoi sur les marchés intéressants ne pouvait se faire que par mer, l'usinage des conserves se faisait mal et l'on peut dire que sans la grande route qui, par Gabès et Médenine, aboutit à Ben-Gardane, le lac des Bibans ne pourrait pas être encore exploité industriellement : le poisson pêché est glacé une première fois sur place, transporté de l'autre côté du lac en canot, rechargé en glace et confié à des camions automobiles qui le transportent à 170 kg. de là jusqu'à Gabès, où il subit un nouveau glaçage, prend le train de l'après-midi pour arriver à Tunis à minuit ; il est ainsi mis en vente moins de 48 heures après avoir été pêché. Mais les seuls frais de transport en grèvent le prix de 2 fr. par kg., et les quarante individus qui vivent au Bordj des Bibans n'ont comme eau douce, pendant des périodes de 18 à 20 mois, que celle qui leur est apportée de Djerba à 50 milles du lac.

Seul, parmi les lacs, celui des Bibans est autorisé, en raison de ses frais considérables de transport, à exporter le 1/3 de sa production; il n'en profite que partiellement.

	PRODUCTION DES BIBANS DEPUIS 1923			
	1923	**1924**	**1925**	**1926**
Loups.....	11.150	9.020	10.390	6.030
Mulets.....	18.900	5.570	4.760	6.900
Bigerans.	6.140	24.175	26.180	14.720
Rougets.....	12.490	13.850	4.880	2.980
Saupes.....	27.420	22.480	9.520	36.910
Spars	10.660	19.930	122.000	28.750
Marbrés.....	510	43.820	40.800	20.824
Total (toutes espèces).	161.000	216.000	303.000	179.000

Le lac de Bizerte n'est pas exploité industriellement ; les mouvements, de plus en plus fréquents des navires de guerre, à mesure que se développait l'arsenal de Sidi-Abdallah, avaient rendu le barrage illusoire dès 1908 et la marine militaire avait à ce moment indemnisé la Cie du port de Bizerte concessionnaire. Après la guerre, le moment a paru opportun de fermer à nouveau le goulet pour retenir le poisson ; après de longs pourparlers, les Administrations intéressées sont arrivées à un accord et la Marine a consenti à la réinstallation des pêcheries. Toutefois, aucune adjudication n'a encore eu lieu ; les frais d'installation du barrage et des filets dépasseraient 2 millions et mon regretté prédécesseur, Bourge, estimait à 5 ans le temps nécessaire au réempoissonnement.

LA CONSOMMATION DU POISSON EN TUNISIE

Nous avons examiné jusqu'ici le problème de la pêche en Tunisie, surtout au point de vue de la production, nous l'examinerons rapidement au point de vue du consommateur.

Comme nous l'avons indiqué, l'exportation est en principe interdite: le poisson, seul parmi les produits alimentaires de la Régence, voit maintenu à son détriment le régime des années de guerre ; cette situation est d'autant plus regrettable que le bénéfice qu'en retire la collectivi- est considérable comme l'exemple des chalutiers le montre : nous avons dit plus haut que l'exportation en 1926 n'a pas dépassé 110 tonnes, elle a été moindre qu'en 1924 où elle avait atteint 133 tonnes, mais la production de 1926 a dépassé de 130 tonnes celle de 1924; le gain pour la consommation a donc été de plus de 150 tonnes. Sans l'exportation, le lac des Bibans ne couvrirait pas ses frais et l'exploitation disparaîtrait, or, en 1926, s'il a exporté 45 tonnes, il en a produit 179 : là, encore, plus de 130 tonnes sont restées sur le marché de la Régence.

Quoi qu'il en soit, l'interdiction d'exporter la plus grande partie des produits de la pêche empêche le poisson d'atteindre les cours pratiqués dans la plupart des pays voisins ; il faut cependant constater que l'augmentation des prix en 1926 a été considérable : les prix moyens pratiqués à la Grande Criée du marché de Tunis, qui absorbe à lui seul plus de la moitié de la production tunisienne (2.700 tonnes sur 4.800), ont passé au cours des quatre dernières années de 1 fr. 99 en 1923, à 2,11 - 2,26 et enfin 3,15 pour 1926, malgré l'augmentation des apports :

	Quantités vendues à la Grande Criée à Tunis			
	1923	**1924**	**1925**	**1926**
Quantités en kgs.....	2.295.000	2.638 000	2.622.000	2.718.000
Valeur en francs.....	4.567.000	5.561.000	5.944.000	8.579.000
Prix moyen en francs.....	1.99	2.11	2.26	3 15

Si l'on considère le seul poisson provenant des lacs de Tunis et de Porto-Farina, qui fait prime sur le marché, le prix moyen du gros est passé de 5 fr. le kg. à 7,50 et 8,50 ; nous avons dit plus haut que le poisson de chalut était resté autour de 2 fr. le kg.

ORGANISATION PAR L'ÉTAT DE L'EXPLOITATION DU LAC DE TUNIS

(Partie Nord)

En raison de l'intérêt que peut présenter pour les organismes publics, la connaissance du fonctionnement d'un service de vente d'Etat, nous exposerons avec quelque détail celui de l'Exploitation par l'Etat du lac de Tunis.

Les buts de l'entreprise étaient de trouver les ressources nécessaires au développement des pêches maritimes en Tunisie d'installer et de faire fonctionner la Station Océanographique de Salammbô, puis de lutter contre la vie chère en vendant directement au consommateur les produits du lac avec un bénéfice minime : 10 % d'augmentation sur les prix de gros. Incidemment, les contacts fréquents avec les pêcheurs, les achats de matériel, les aléas de la pêche se sont trouvés fournir aux fonctionnaires chargés de la direction ou du contrôle, une abondante et précieuse documentation sur les possibilités des entreprises similaires et sur les sacrifices qu'on devait en exiger pour le bien de la collectivité. D'aucuns ont pu croire que le succès de cette première tentative inciterait l'Etat à monopoliser la pêche des lacs ; nous ne croyons pas qu'il ait jamais été dans les intentions des hautes autorités de la Régence de s'engager dans cette voie : la Tunisie a besoin de laisser se développer les libres initiatives, et s'il peut être utile pour l'Administration de se procurer certaines ressources et de disposer d'une entreprise-témoin, elle ne veut pas se substituer aux particuliers spécialisés

La gestion de l'affaire comprend deux services : celui de la production, celui de la vente : le premier est depuis quelques mois confié à un des anciens amodiataires du lac, intéressé dans les bénéfices, le second est dirigé par un agent civil, mais chacun d'eux est contrôlé par un fonctionnaire et l'ensemble dépend de l'Office des pêches spécialement créé pour assurer l'autonomie financière de l'entreprise.

L'exploitation en régie a commencé au mois de mai 1920 ; les années précédentes, la production annuelle moyenne de chacun des lacs de Tunis, par période triennale, avait été la suivante :

PARTIE NORD			PARTIE SUD		
1911-1913	1914-1916	1917-1919	1911-1913	1914-1916	1917-1919
102.000 kgs	102.000 kgs	106.000 kgs	97.000 kgs	100.000 kgs	90.000 kgs

A partir de l'Exploitation par l'Etat, elle a été de :

PARTIE NORD			PARTIE SUD		
1920-1922	1923-1925	1926	1920-1922	1923-1925	1926
167 000 kgs	185.000 kgs	213.000 kgs	122.000 kgs	110.000 kgs	113.000 kgs

Pendant plusieurs années consécutives, la production s'était donc maintenue autour de 100.000 kg. ; elle a dépassé 175.000 pendant les 6 années suivantes : que l'on y voie la preuve d'une meilleure direction ou qu'on l'attribue au contrôle plus sévère des quantités pêchées, il n'en reste pas moins un fort accroissement au bénéfice de l'Exploitation d'Etat. Les mesures techniques qui ont paru les plus efficaces ont été l'approfondissement des chenaux entraînant l'accroissement des courants et de la circulation de l'eau, puis la substitution des bordigues entièrement métalliques montées sur dalles de ciment aux anciennes installations en bois d'eucalyptus : il n'a encore été procédé à aucun apport artificiel de poissons immatures.

Dans l'ensemble de la production du lac, le poisson pêché par les barques représente très sensiblement le 1/3.

	ANNÉES						
	1920	1921	1922	1923	1924	1925	1926
Barques	29 %	39 %	35 %	33 %	36 %	35 %	33 %
Bordigues ..	71 %	61 %	65 %	67 %	64 %	65 %	67 %

Nous avons indiqué plus haut les quantités pêchées par espèces au cours des dernières années. On aura remarqué l'abondance de plus en cours des dernières année. On aura remarqué l'abondance de plus en plus grande des anguilles de passe, nous l'attribuons à la fermeture rigoureuse que permettent les bordigues exclusivement métallique, car la première descente qui a généralement lieu en décembre ne comprend guère que des individus de 150 à 200 gr. Cette seule pêche représente pour la dernière campagne près de la moitié des bénéfices d'une très bonne année.

Mais il ne suffit pas de pêcher le poisson, il faut en assurer la vente: problème délicat dans une entreprise d'Etat, dont une des raisons fut, comme nous l'avons dit, de chercher à régulariser les ventes d'un gros marché comme celui de Tunis : il fallait défendre le consommateur tout en permettant au producteur de vivre ; il ne s'agissait donc pas de re-

courir à la taxation dont les incidences sont parfois si imprévues et qui n'évitent une injustice qu'en en commettant une autre et passe le plus souvent auprès du but qu'elle se propose ; on se contenta de limiter les bénéfices aux 10 % sur les prix de gros pratiqués le même jour, le plus souvent sur le poisson même du lac dont les apports sont trop importants pour la seule vente au détail ; la loi de l'offre et de la demande joue librement aux enchères et c'est elle qui fixe les prix du détail de l'Etal de vente. Comme le lac ne produit que quelques espèces, l'Etal, pour étendre son action, complète son approvisionnement en achetant directement au prix des enchères les poissons qu'il ne produit pas (merlans, rougets, mérous, pageaux, etc) et les revend avec le même bénéfice. Ce pourcentage est d'ailleurs un maximum et n'est pas appliqué lorsqu'un phénomène quelconque paraît avoir faussé les cours : entente entre les producteurs, apports particulièrement faibles. L'Etal vend également, mais pour le compte du Trésor, le 1/10 en nature que remettent les amodiataires des différents lacs. La fixation des prix n'en demande pas moins une grande vigilance et le procédé applicable sur une échelle relativement faible, dans une seule ville où le service d'exécution peut en référer instantanément à la direction, ne le serait sans doute pas pour une entreprise d'Etat démesurément élargie. Il est d'ailleurs évident que si ce contrôle était aussi absolu que certains le désirent, les protestations des commerçants ne tarderaient pas à en avoir raison et cela très légitimement, car un marchand de poisson, qui ne serait pas en même temps producteur, ne pourrait se contenter d'un bénéfice aussi modeste : l'Etal de Vente ne vit que grâce à l'Exploitation du lac : un calcul simple montre que pour l'année 1926 le manque à gagner sciemment accepté pour le profit de la communauté avait dépassé 100.000 fr.

Les quantités que l'Etal de Vente livre directement au public sont trop faibles pour dominer les cours, mais tant qu'une espèce existe sur ses marbres, il est bien rare que les revendeurs essaient de la vendre beaucoup plus cher.

Le tableau ci-dessous qui donne l'activité de l'Etal depuis sa fondation montre l'importance des ventes en quantités et ce qu'elles représentent par rapport aux apports totaux de poisson au marché de Tunis :

ANNÉES	Quantités vendues en provenance du :			APPORTS au Marché	Pour cent
	lac	extérieur	TOTAL		
1920.....	23.181	17.986	41.157		
1921.....	49.261	64.286	114.047		
1922.....	59.702	53.743	113.445		
1923.....	53.052	63.877	116.929	2 295.360	5.1
1924.....	87.858	74.943	155.801	2.637.610	5.9
1925.....	88.785	69.450	158.235	2.621.610	6
1926.....	87.475	47.748	135.223	2.717.940	5

Un contrôle qui ne s'exerce que sur 5 % de la marchandise ne mérite guère ce nom et l'action du service consiste surtout à limiter les écarts que provoque l'irrégularité de la production d'une matière aussi périssable que le poisson dans un pays où n'est encore appliqué aucun procédé de conservation : notre Etal possède seul à Tunis deux chambres refroidies où le poisson ne séjourne jamais plus de 24 heures.

Pour favoriser la consommation familiale, chaque client ne peut recevoir plus de 2 kg. de poisson chaque matin ; sous ce régime, le nombre de ventes est passé de : 54.800 en 1920 à 171.700 en 1924 ; en 1926, il a été de : 148.500, soit une moyenne de plus de 400 ventes par matinée de 3 heures environ ; le tableau ci-dessous donne le prix moyen au détail du kg. des principales espèces vendues par l'Etal et provenant des lacs :

Années	Bigerans	Daurades	Loups	Mulets	Soles	Anguilles	Marbrés	Moyenne
1920..	2.95	5.39	6.33	7.33	6.95	2.64	1.35	4.53
1921..	2.65	4.14	5.31	5.97	6.85	2.86	1.14	3.74
1922..	2.25	4.50	4.88	4.90	6.09	2.99	1.11	3.53
1923..	2.31	5.54	4.07	5 08	5.03	3.40	2.43	3.66
1924..	2.78	5.27	4.80	5 61	4.95	5.20	1.07	4.45
1925..	3.35	5.21	6.03	6.49	5.77	5.13		5.23
1926..	4.79	8.28	7.05	8.17	9.15	7.41		7.29

Pour les espèces provenant du large, les prix ont été les suivants :

Années	Merlans	Thons	Crevettes	Grondins	Langoustes	Rougets	Seiches	Pageaux
1923..								
1924..	2.38	6.83	6.82	2.76	9.53	3.03	2.11	2.81
1925..	2 88	7.70	8.68	2 55	11.51	4.33	2.72	3.34
1926..	4.23	9.36	10.73	3.26	12.45	4.82	3.20	4.70

Les seuls prix qui ne correspondent pas aux lois économiques sont ceux des anguilles et des langoustes : pour les premières, le lac Nord de Tunis est le gros fournisseur de la place ; comme sa production en quelques semaines ne peut être absorbée localement, l'exportation est autorisée moyennant l'engagement de livrer au marché les quantités suffisantes pour l'approvisionner : en fait, l'Etal est approvisionné à table ouverte ; mais comme les prix obtenus pour l'étranger sont très rémunérateurs (plus de 9 frs le kg. en 1926) le public en profite grâce à des prix invariables (4 et 5 fr. en 1926) quel que soit le cours de la Grande Criée. Pour les langoustes, elles sont cédées à prix modéré, à titre de redevance par les exportateurs, et peuvent, de la sorte, être revendues avec une réduction de 10 à 15 % sur les prix de détail des autres commerçants.

Nous donnons ci-dessous les bilans schématiques de l'Exploitation (Pêche et Vente) depuis sa fondation :

Années	RECETTES			EXCÉDENT des recettes sur les dépenses	DÉPENSES		
	Tous poissons sauf anguilles	Anguilles	TOTAL		TOTAL	LAC (pêche)	ETAL (Vente)
1920..	643.823	69 968	713.791	328.791	385.000		
1921..	542.155	21.802	563.957	224.142	339.815	280.681	59.334
1922..	604.010	107.959	711.969	254.999	456.970	362.161	84.809
1923..	515.504	109.265	624.769	179.386	445.383	342.390	102.093
1924..	769.106	138.228	907.334	409.461	497.873	358.311	139.562
1925..	821.351	139.089	960.440	489.635	470.805	338.902	131.728
1926..	1.079.508	542.633	1.622.141	931.139	691.012	558.982	132.030

Les dépenses les plus considérables sont celles de personnel qui ont absorbé en 1926 près de 350.000 frs.

STATISTIQUE de la PÊCHE des SARDINES, ANCHOIS et ALLACHES en 1926

CENTRES DE PÊCHE	NATIONALITÉ	Nombre de navires	Tonneaux de jauge	Hommes d'équipage	PRODUIT DE LA PECHE DES SARDINES en kilos	SARDINES en francs	ANCHOIS en kilos	ANCHOIS en francs	ALLACHES en kilos	ALLACHES en francs
Tabarka....	Française..	6	12	29	27.500	28.300	2.500	5.700	3.000	2.300
	Italienne...	2	4	11	3.500	3.600	»	»	»	»
Bizerte.....	Française..	7	15	30	11.300	19.600	»	»	56.000	86.100
	Tunisienne	4	8	18						
	Italienne..	8	19	36						
	Anglo-Maltaise	2	5	9						
Sousse.....	Italienne..	14	62	66	»	»	»	»	179.000	268.500
Mahdia.....	Italienne..	65	324	386	»	»	»	»	242.200	363.300
TOTAUX...		(1) 108	449	585	42.300	51 500	2.500	5.700	480.200	720.200

Le produit de la pêche qui est totalement salé et expédié, est taxé à l'exportation d'un droit de 25 francs par quintal métrique.

Cette industrie a employé dans les trente-cinq dernières années :

ANNEES	BATEAUX	JAUGE	ÉQUIPAGES	PRODUIT DE LA PECHE SARDINES	ANCHOIS	ALLACHES
1892.....	170	962	1.109	155.000 k	317.000 k	243.000 k
1893.....	242	1.476	1.554	339.000	394.000	184.000
1894.....	403	4.813	2.597	613.000	796.000	326.000
1895.....	349	2.936	1.960	208.000	20.000	610.000
1896.....	229	1.008	1.548	616.000	42.000	295.000
1897.....	235	1.223	1.760	630.000	154.000	311.000
1898.....	133	543	895	901.000	35.000	136.000
1899.....	197	790	1.323	86.000	61.000	500.000
1900.....	192	845	1.164	139.000	29.000	514.000
1901.....	216	902	1.086	136.000	»	446.000
1902.....	210	938	1.202	99.000	13.000	407.000
1903.....	202	865	1.135	177.000	700	711.000
1904.....	189	935	1 080	98.000	139.000	775.000
1905.....	203	876	1.165	140.000	158.500	566.000
1906.....	229	972	1.324	136.000	173.800	939.000
1907.....	239	1.029	1.516	200.000	55.000	903.000
1908.....	185	851	1.134	195.000	98.000	546.000
1909.....	174	832	1.072	36.000	61.000	860.000
1910.....	222	1.161	1.181	3.900	3.000	653.500
1911.....	234	1.003	1.264	84.000	1.100	704.500
1912.....	126	497	637	10.000	»	372.000
1913.....	146	594	714	81.000	200	561.300
1914.....	146	625	852	12.260	»	528.800
1915.....	142	490	678	73.300	»	263.500
1916.....	49	136	274	161.600	»	121.700
1917.....	43	113	244	24.600	700	118.400
1918.....	69	147	314	80.010	»	85.729
1919.....	143	379	586	7.669	»	258.783
1920.....	140	571	744	2.700	4.500	554.717
1921.....	146	496	688	5.600	15.000	319.700
1922.....	143	422	590	7.300	1.200	1 [illegible]000
1923.....	54	157	316	7.800	5.000	2[illegible].000
1924.....	132	313	637	102.500	»	556.300
1925.....	100	447	531	25 900	»	457.100
1926.....	103	449	585	42 300	2.500	480.200

NOMS des THONAIRES	NOMBRE				PRODUIT TOTAL DE LA PÊCHE			SOUS HUILE		SALE		BOUTARGUE		HUILE DE POISSON		ENGRAIS		POISSON FRAIS livré à la consom.		PÉLAMIDES		
	de bateaux	de tonnes de Jauge	d'hommes employés à la pêche	d'hommes employés à la préparation du poisson	Nombre de thons	Poids en kilogr.	Valeur en francs	Poids	Valeur	Poids	Valeur	Poids	Valeur	Poids	Valeur	Poids	Valeur	Poids	Valeur	Nombre de pélamides	Poids en kilogr.	Valeur en francs
Ras-Zébib.....	10	120	90	90	465	29.760	163.000	18 550	278.850	2.200	5.000	202	4.000	900	2.300	2.000	500	4.000	22.000	1.780	4.493	10.500
Sidi-Daoud.....	10	140	84	118	1.151	73.664	828.400	96.000	1.440.000	4.000	10.000	1.100	22.000	2.500	7.500	10.000	5.000	»	»	5.700	9.900	23.000
Ras-el-Ahmar.	10	140	84	118	1.204	(1) 77.056																
El-Aouaria....	11	140	54	56	372	40.892	322.600	14.160	283.000	1.600	9.600	1.000	30.000	»	»	»	»	»	»	3.778	30 443	100.500
Monastir	16	124	67	467	1.015	(2) 68.928	379.000	33.000	500.000	4.000	12.000	500	10.000	1.500	4.500	5.000	2.500	340	2.150	»	»	»
Konigliera....	16	124	68	476																		
Bordj-Khadidja.....	14	131	72	90	600	38.400	200.000	18.470	277.050	1.920	9.600	150	3.000	800	3.200	3.000	1.530	135	550	295	1.972	3.900
TOTAUX...	87	919	519	565	4.807	328.700	1.893.000	180.180	2.778.900	13.720	46.200	2.952	69.000	5.700	17.500	20.000	9.500	4.475	24.700	11.553	46.808	137.900

(1) Le produit de la pêche de Ras-el-Ahmar est préparé à l'usine de Sidi-Daoud.
(2) Le produit de la pêche de Conigliera est préparé à l'usine de Monastir.

Cette industrie a employé : Thons

En 1898,	26	bateaux et	420	hommes qui ont pêché...	1.573.000	kilos
— 1899,	47	—	425	— — ...	804.000	—
— 1900,	45	—	541	— — ...	988.000	—
— 1901,	45	—	541	— — ...	1.147.000	—
— 1902,	47	—	541	— — ...	398.000	—
— 1903,	51	—	539	— — ...	1.392.500	—
— 1904,	53	—	544	— — ...	2.404.300	—
— 1905,	52	—	736	— — ...	1.543.300	—
— 1906,	68	—	876	— — ...	1.932.800	—
— 1907,	100	—	1.237	— — ...	942.000	—
— 1908,	107	—	1.344	— — ...	900.000	—
— 1909,	105	—	1.159	— — ...	1.522.000	—
En 1910,	81	bateaux et	993	hommes qui ont pêché...	1.877.000	kilos
— 1911,	92	—	1.065	— — ...	1.985.000	—
— 1912,	93	—	1.116	— — ...	1.159.700	—
— 1913,	89	—	1.038	— — ...	756.400	—
— 1914,	79	—	950	— — ...	1.274.400	—
— 1915,	74	—	847	— — ...	1.255.800	—
— 1916,	67	—	826	— — ...	544.900	—
— 1917,	70	—	820	— — ...	555.510	—
— 1918,	83	—	468	— — ...	300.248	—
— 1919,	72	—	591	— — ...	1.113.312	—
— 1920,	87	—	437	— — ...	882.409	—
— 1921,	71	—	399	— — ...	568.400	—
— 1922,	50	—	455	— — ...	854.100	—
— 1923,	60	—	565	— — ...	618.500	—
— 1924,	84	—	678	— — ...	1.163.510	—
— 1925,	75	—	565	— — ...	876.500	—
— 1926,	87	—	519	— — ...	328.700	—

Le produit de cette pêche, est mis sous sel ou en conserves sur place et presque entièrement expédié en Italie et à Malte ; il paie un droit à l'exportation de 60 fr. par quintal sous sel, de 70 fr. conservé à l'huile.

Les bateaux et les hommes employés à cette industrie viennent presque tous de Sicile pour la campagne de pêche qui a lieu dans les mois de mai et de juin.

Cette industrie est soumise d'une manière générale au décret du 15 avril 1906 portant réglementation de la pêche côtière, ainsi qu'aux clauses et conditions particulières de chaque acte de concession, ou de chaque arrêté d'autorisation.

STATISTIQUE DE LA PÊCHE DES ÉPONGES en 1926

TABLEAU III

CENTRES DE PÊCHE	GENRE DE PÊCHE	PROCÉDÉS DE PÊCHE	INDIGENES			ITALIENS			GRECS			TOTAUX			PRODUIT EN KILOS		VALEUR DES		OBSERVATIONS
			Nav.	Jauge	Equipages	Nav.	Jauge	Equipages	Nav.	Jauge	Equipages	Navires	Jauge	Equipages	Eponges blanches	Eponges noires	Eponges blanches	Eponges noires	
Sousse	Pêche blanche.	gangave	»	»	»	1	24	5	»	»	»	1	24	5	»	»	»	»	
	Pêche noire...	kamakis	1	2	3	»	»	»	»	»	»	1	2	3	»	»	»	»	
Monastir	Pêche noire ...	kamakis	4	6	12	»	»	»	»	»	»	4	6	12	»	»	»	»	
Mahdia	Pêche blanche.	gangave	»	»	»	44	936	220	»	»	»	44	936	220	»	»	»	»	
	id.	kamakis	1	2	3	»	»	»	»	»	»	1	2	3	»	»	»	»	
Sfax	Pêche blanche.	scaphandre	»	»	»	4	22	93	»	»	»	4	22	93	10.690	»	1.819.000	»	
	id.	gangave	»	»	»	109	2.108	571	1	17	6	110	2.125	577	51.278	»	5.312.800	»	
	id.	kamakis	1	1	4	222	275	566	»	»	»	223	276	570	20.885	»	2.103.000	»	
	Pêche noire ...	id.	157	212	555	2	3	6	»	»	»	159	215	561	»	7.311	»	564.900	
La Skira	Pêche blanche.	gangave	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7.963	»	618.000	»	
Gabès	id.	id.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	365	»	23.900	»	
Zarzis	Pêche blanche.	gangave	»	»	»	2	45	11	»	»	»	2	45	11	»	»	»	»	
	Pêche noire...	kamakis	255	331	863	»	»	»	»	»	»	255	331	863	»	19.123	»	1.401.400	
Houmt-Souk	Pêche blanche.	gangave	2	33	11	3	41	33	1	29	5	6	163	49	550	»	35.000	»	
	id.	kamakis	8	9	28	»	»	»	»	»	»	8	9	28	»	»	»	»	
	Pêche noire....	id.	102	122	374	»	»	»	»	»	»	102	122	374	»	10.000	»	495.000	
Adjim	Pêche noire...	id.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4.391	»	347 600	
		TOTAUX...	531	718	1.853	387	3.454	1.505	2	46	11	920	4.218	3.369	91.731	40.825	9.911.700	2.808.900	

RÉCAPITULATION DES PATENTES DÉLIVRÉES EN 1926

		NOMBRE	JAUGE	EQUIPAGES
Pêche blanche...	scaphandres...	4	22	93
	gangavas.....	163	3.233	862
	kamakis.....	232	287	601
Pêche noire.....	kamakis.....	521	676	1.813
	TOTAUX...	920	4.218	3.369

NOMBRE DE PATENTES ET PRODUCTION PAR TYPE D'ENGIN DEPUIS 1920

ANNÉES	1920		1921		1922		1923		1924		1925		1926	
	pat.	produc.	pat.	produc.	pat.	Produc.	pat.	produc.	pat.	produc.	pat.	produc.	pat.	produc.
Scaphandres	9	1 637	11	8.108	7	16.630	3	5.200	9	7.270	5	5.840	4	10.690
Gangaviers	81	47.271	81	71.946	168	76.023	110	43.135	123	38.388	144	55.983	163	60.156
Kamakis (blanche)	345	23.637	192	16.447	308	20.024	222	25.215	267	18.300	537	22.000	232	10.885
Kamakis (noire)	305	35.617	229	25.859	423	30.994	394	31.280	486	49.000	345	46.000	521	40.825

Cette industrie a employé dans les trente-cinq dernières années (1) :

	BATEAUX	JAUGE	EQUIPAGES	PRODUIT DE LA PECHE	
				ÉPONGES	POULPES
1892	1.429	5.397	4.518	91.000 k	207.000 k
1893	1.422	2.892	4.059	104.000	218.000
1894	1.493	4.505	4.441	116.000	84.000
1895	1.756	4.483	5.711	180.000	108.000
1896	1.089	2.371	3.201	100.000	286.000
1897	1.090	3.977	4.234	114.000	152.000
1898	923	4.089	3.482	181.000	140.000
1899	1.256	5.141	4.246	112.000	179.000
1900	1.271	4.394	4 560	96.000	280.000
1901	1.314	5.150	4.771	138.000	321.000
1902	1.498	5.626	5.223	131.000	428.000
1903	1.357	3.802	4.230	104.000	431.000
1904	1.368	3.257	4.431	106.000	343.000
1905	1.440	4.594	4.934	154.000	255.000
1906	1.482	5.682	4.444	151.000	164.000
1907	1.021	4.139	3.613	134.000	»
1908	1.104	5.313	4.007	145.000	»
1909	949	4.594	3.164	115.000	»
1910	764	4.212	2.316	80.000	»
1911	677	2.974	2.310	85.000	»
1912	899	4.388	3.182	140.000	»
1913	881	4.192	3.216	154.000	»
1914	719	3.765	2 612	109.300	»
1915	629	2.783	2.359	92.982	»
1916	1.211	3.473	4.019	88.482	»
1917	396	1.339	1.428	59.882	»
1918	379	1.191	1.128	84.599	»
1919	485	1.331	1.474	89.724	»
1920	740	2.533	2.466	108.162	»
1921	513	2.126	1.830	122.400	»
1922	906	4.187	2.771	143.700	»
1923	729	2.947	2.406	104.830	»
1924	885	3.399	3.015	113.430	»
1925	1.031	3.816	3.595	130.350	»
1926	920	4.218	3.369	132,556	»

(1) Depuis le 1er janvier 1907, le produit de la pêche des poulpes figure dans les statistiques de la pêche en mer.

STATISTIQUES DE

CENTRES DE PÊCHE	TUNISIENS			ITALIENS			FRANÇAIS			ANGLO-MALTAIS			GRE	
	Navires	Jauge	Équipages	Navires	Jauge	Équipages	Navires	Jauge	Équipages	Navires	Jauge	Équipages	Navires	Jauge
La Galite.....	2	4	8	31	57	129	1	1	4	2	4	12	»	»
Tabarka.....	»	»	»	4	6	18	9	8	27	»	»	»	»	»
Bizerte.....	81	78	208	30	59	104	28	42	90	7	10	20	»	»
Tunis-Goulette..	21	222	109	114	487	467	10	42	30	2	2	5	»	»
Zembra.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sidi-Daoud.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Kélibia.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nabeul.....	11	15	48	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hammamet.....	18	27	83	10	12	35	»	»	»	»	»	»	»	»
Sousse.....	27	24	67	68	247	304	»	»	»	3	3	6	»	»
Monastir.....	206	305	716	3	4	11	»	»	»	7	8	23	»	»
Mahdia.....	80	104	254	67	294	376	»	»	»	»	»	»	»	»
La Chebba.....	96	148	287	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sfax.....	1 045	1 669	3 126	230	306	578	»	»	»	3	3	9	2	3
Kerkennah.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
La Skira.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gabès.....	163	323	1 621	3	5	22	»	»	»	2	3	20	»	»
Zarzis.....	269	326	867	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Houmt-Souk....	62	72	164	4	4	9	1	1	2	33	36	64	»	»
Adjim.....	106	144	361	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
El-Kantara.....	70	123	202	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aghir.....	9	13	34	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.....	2 266	3 597	8 155	564	1 481	2.053	49	64	153	59	69	159	2	3

PÊCHE EN MER en 1926

TABLEAU IV

TOTAUX Navires	TOTAUX Jauge	TOTAUX Équipages	Pêcheurs à pied	ENGINS EMPLOYES	PRODUIT de la Pêche en kilos	VALEUR en francs	OBSERVATIONS
36	66	153	»	Nasse, filet.	62 400 (1)	597.600	(1) dont 55.800 kilos de langoustes.
13	14	45	»	Filet, ligne.	56.200	138 700	
146	189	422	»	Filet, ligne, nasse, palangre, lamparo.	359.200	832 500	(2) dont 14 balancelles à voiles et 8 à moteur jaugeant 344 tonneaux montées par 148 hommes et 8 chalutiers à vapeur, jaugeant 303 tonneaux montés par 99 hommes.
147	753	611	»	Chalut, épervier, ligne, palangre, tramail, bœuf, tartarone.	788.700 (2)	1.701.000	
»	»	»	»		31.700	109.700	
»	»	»	»		1.100	1.600	
»	»	»	»		25 600	71.700	
11	15	48	»	Filet, palangre.	23.600	59 100	
28	39	118	»	Filet, palangre, tartarone, lamparo, ligne, senne, tramail.	(5) »	»	
98	274	377	3	Palangre, nasse, poulpe, sardinal, lamparo, bœuf, gargoulette.	1.389.800 (3)	3.117.000	(3) dont 8 balancelles à moteur jaugeant 179 t. montées par 72 hommes et un chalutier à vapeur jaugeant 27 t monté par 7 hommes
216	317	750	27	Cannat, dormant, épervier, ligne, gargoulette, filet-flottant.	(5) Voir tableau n° 1	(5) Voir tableau n° 1	Les chalutiers de Tunis-Goulette pêchent quelquefois à Sousse.
147	398	630	»	Filet, palangre.			
96	148	287	»	Filet, nasse.	131.400	615.600	
1 280	1 981	3 719	397	Filet, nasse, palangre, trident, tartarone, crochet, foëne, ligne, canne.	486.300	2.134.400	
»	»	»	»		155.500	388 700	
»	»	»	»		39.600	91.000	
168	331	1 664	4	Tartarone, filet-traînant, ligne.	304 900 (4)	679.200	(4) dont 74.500 kg. de bonites et pélamides et 173.000 kg. de thons.
269	326	867	12	Tartarone, filet, trident, foëne, épervier.	124.000	396.400	
100	113	239	6	Tartarone, filet-traînant pêcherie fixe, ouzef, épervier.	94.300	302 700	
106	144	361	1	Filet, nasse, trident, palangre, trémail.	48.300	134.200	(5) en raison de la disparition du service des Contributions Diverses tous les ports ne peuvent plus fournir ces renseignements et ils ne sont cités que pour mémoire.
70	123	202	19	Epervier, pêcherie fixe, ligne, trémail, nasse.	45.000	103.100	
9	13	34	8	Tartarone, filet, poulpe, épervier, pêcherie fixe.	2.900	7.100	
2 943	5 244	10.526	477		4.170.500	11.481.300	

(1) A l'exception de la pêche côtière.

TABLEAU V

QUANTITÉS (en quintaux) de POISSON par ESPÈCES et par MOIS débarqué par Secteur en 1926

ESPÈCES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
													1925 : 423 quintaux
Secteur de Tabarka													
Allaches	3	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	30
Anchois	»	»	»	»	»	25	»	»	»	»	»	»	25
Anges	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bonites et pélamides	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Divers	1	»	»	»	»	2	2	»	1	1	2	»	9
Goujons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Langoustes	»	»	»	»	»	6	9	»	»	»	»	»	15
Loups	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maquereaux	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	»	»	3
Marbrés	2	2	1	2	2	2	2	1	1	»	2	»	17
Mendoles	»	»	»	»	60	»	»	»	»	»	»	»	60
Merlans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mérous	»	1	1	1	4	2	1	2	2	1	1	»	16
Mulets	»	»	»	4	»	4	»	»	»	2	3	2	15
Oblades	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2
Pageaux	2	2	1	2	3	2	3	1	2	3	4	3	28
Pagres	»	»	»	»	»	1	1	4	2	2	»	»	10
Raies, chiens de mer	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rougets	»	»	»	»	»	1	»	1	2	2	1	»	7
Sardines	»	25	135	120	»	30	»	»	»	»	»	»	310
Saupes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Serres	»	»	»	»	»	»	1	5	4	»	»	»	10
TOTAUX	9	50	138	129	69	76	19	15	16	11	13	12	557

TABLEAU V (*suite*)

1925 : 520 quintaux

Secteur de la Galite

ESPÈCES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
Anges	»	»	»	»	»	2	1	1	»	»	»	»	4
Anguilles et murènes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Araignées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Congres	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dentés	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	2
Labres	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»	3
Langoustes	»	»	»	5	117	148	288	»	»	»	»	»	558
Liches	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maquereaux	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»	»	»	3
Mendoles	»	»	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	4
Oblades	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pageaux	»	»	»	»	1	2	»	1	1	»	»	»	5
Pagres	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
Poulpes seiches encornets	»	»	»	»	»	1	»	1	1	1	»	»	4
Raies et chiens de mer	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rascasses et vives	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Ritondos	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	30	20	52
Rougets	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»	3
Sardine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	»	»	»	5	120	158	292	6	5	3	30	22	641

TABLEAU V (*suite*)

ESPÈCES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
													1925 : 1.952 quintaux
Secteur de Bizerte													
Aiguilles	»	2	»	»	»	»	»	»	2	2	1	»	7
Allaches	70	10	»	20	»	»	30	30	70	106	23	201	560
Anges	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	6	10	26
Anguilles et murènes	1	1	1	2	»	»	»	2	2	2	1	1	13
Bonites et pélamides	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Coquillages	2	»	2	2	1	2	2	»	2	2	»	»	15
Crevettes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Daurades	1	1	1	3	1	2	1	2	2	5	4	1	24
Dentés	5	5	2	10	10	5	4	20	10	20	»	4	95
Divers	5	»	1	31	1	7	5	7	»	2	3	»	62
Goujons	5	»	»	1	2	»	»	»	»	»	15	»	23
Labres	»	»	2	»	2	»	»	2	2	2	»	»	10
Langoustes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liches	2	2	»	»	1	2	4	5	1	1	4	»	22
Loups	10	2	3	2	2	1	2	3	2	5	3	10	45
Maquereaux	»	»	»	»	»	»	100	150	430	150	367	2	1199
Marbrés	2	2	5	4	5	25	1	1	4	2	2	12	65
Merlans	»	5	»	2	»	2	»	»	»	»	»	»	9
Mérous	»	»	2	»	15	»	»	»	»	30	20	2	69
Mulets	4	»	10	10	3	2	5	15	5	2	2	1	59
Mendoles	»	»	»	»	50	»	»	»	»	«	»	1	51
Ombrines corbs	»	»	»	»	»	»	»	2	2	1	»	»	5
Pageaux pagres	11	16	12	25	20	7	15	45	20	30	20	6	227
Seiches, encornets, poulpes	3	2	20	10	5	1	1	»	1	2	6	2	53
Raies et chiens de mer	10	15	15	20	20	10	20	30	30	30	20	20	240
Rascasses et vives	»	»	1	1	1	1	1	1	»	2	1	1	10
Rougets	4	2	1	5	1	5	5	10	5	10	5	1	54
Sargues	1	4	2	2	1	1	1	2	2	1	1	1	19
Saupes	2	2	4	2	1	1	1	2	1	1	1	1	19
Saurels	»	»	5	1	»	»	»	2	»	6	5	»	19
Serrans, serres	4	15	4	5	3	2	3	20	4	2	3	2	67
Soles, plies, turbots	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
Spars et pataclets	1	5	10	5	2	1	»	5	10	5	»	20	64
Sardines	»	20	40	20	»	»	10	»	»	1	2	20	113
Thons	19	184	73	33	»	»	»	»	»	»	»	33	342
TOTAUX	162	295	216	216	147	77	211	357	607	432	515	352	3.587

TABLEAU V (*suite*)

1925 : 11.288 quintaux

Secteur de La Goulette-Zembra-Sidi-Daoud

ESPÈCES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
Allaches	»	»	»	»	»	10	11	11	»	»	»	»	32
Chiens de mer ,raies, seiches poulpes, encornets	97	149	190	125	150	129	203	87	162	197	27	49	1.565
Cigales	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1
Coquillages et fruits de mer	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	3
Crevettes	1	2	1	2	3	1	1	1	1	1	»	1	15
Daurades	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	4
Dentés	2	»	»	»	2	1	»	»	»	2	5	10	22
Grondins	3	8	5	2	6	5	30	12	1	8	»	»	80
Limandes	5	8	13	16	23	40	30	16	12	18	»	1	182
Malarmats	»	»	»	»	»	»	»	5	5	»	»	»	10
Maquereaux	»	»	»	»	»	15	1	41	2	»	»	»	59
Marbrés mélangés	121	194	120	121	188	130	130	133	202	190	41	74	1.644
Merlans	123	242	503	473	491	286	241	170	159	192	5	45	2.930
Mendoles	40	»	2	»	10	5	»	»	»	60	30	20	167
Vérou	»	»	8	1	1	»	»	»	»	1	»	»	11
Ombrines	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	10
Pageaux	10	26	11	5	7	76	60	9	61	70	»	4	339
Ritondos	20	»	2	»	»	1	»	»	»	»	»	»	23
Rougets	29	55	57	72	124	151	177	143	192	194	31	52	1.277
Saupes	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2
Saurels	»	»	»	»	1	2	»	»	1	»	»	»	4
Sardines	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Soles	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	»	1	12
Spars	»	24	20	»	4	11	144	»	9	27	3	9	251
TOTAUX	455	709	934	818	1.012	864	1.029	630	810	963	143	276	8.643

TABLEAU V (*suite*)

ESPÈCES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
													1925 : 13.364 quintaux
Secteur de Sousse-Nabeul-Kélibia													
Aiguilles	5	5	1	»	»	1	5	»	»	29	»	2	47
Allaches	»	»	»	»	»	»	493	227	697	»	»	»	1.418
Aloses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	33	»	»	33
Anges	»	»	»	3	2	2	»	3	3	8	»	4	25
Bonites et pélamides	6	4	»	2	45	31	2	1	»	2	»	»	93
Daurades	»	1	»	»	«	4	1	2	»	1	1	1	11
Dentés	»	»	»	2	2	8	5	1	2	2	»	1	23
Divers	29	»	31	44	16	5	6	4	5	45	»	»	185
Grondins	»	1	4	»	»	»	»	»	»	»	»	2	7
Limandes	»	»	»	1	»	»	»	1	»	1	5	4	12
Loups	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
Maquereaux	»	»	»	1	1	3	1.122	217	165	»	»	»	1.509
Marbrés	»	164	»	142	»	»	»	»	»	»	157	115	578
Merlans	269	191	247	166	68	»	»	»	13	174	207	140	1.475
Mérous	18	16	22	32	40	20	19	15	8	9	5	17	221
Mulets	»	»	«	»	»	»	1	»	»	6	1	»	8
Oblades	»	»	»	»	»	5	3	»	»	2	»	»	10
Ombrines et corbs	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	2
Pageaux, Pag es	533	764	694	540	202	34	22	45	43	195	242	398	3.712
Rascasses et vives	93	260	278	105	79	»	»	»	14	98	68	119	1.114
Raies et chiens de mer	284	240	189	188	164	12	18	16	28	151	302	301	1.895
Rougets	429	520	362	275	118	»	»	»	47	348	537	548	3.184
Sardines	»	»	»	»	2	18	»	»	»	»	»	»	20
Saupes	»	6	»	»	»	8	3	»	»	3	»	»	20
Saurels	»	»	4	»	»	2	»	1	»	»	»	»	7
Seiches, encornets, poulpes	10	33	15	19	18	»	5	2	»	36	45	14	197
Serrans, serres	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Spars et pataclets	75	178	150	79	51	»	»	1	23	141	100	64	862
Turlus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2
Thons	»	»	»	»		5	»	»	»	»	»	»	5
TOTAUX	1.752	2.383	1.997	1.600	808	159	1.706	536	1.048	1.284	1.672	1.730	16.675

TABLEAU V (*suite*)

ESPÈCES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
													1925 : 5.273 quintaux
Secteur de Sfax-Kerkennah-La Chebba													
Aiguilles	2	20	5	1	3	5	1	1	1	3	»	»	42
Allaches	»	»	»	1	9	»	»	4	4	»	»	»	18
Anges	2	2	3	»	1	»	2	»	»	»	35	»	45
Anguilles et murènes	3	3	4	7	8	3	2	1	4	5	3	15	58
Bonites et pélamides	9	2	2	7	12	30	4	3	3	3	»	1	76
Congres	»	»	1	»	»	»	1	»	1	»	»	»	3
Coquillages et fruits de mer	8	1	4	3	3	2	2	1	1	»	»	1	26
Crevettes	»	»	1	1	1	1	»	1	»	»	»	«	5
Daurades	2	2	5	9	8	3	3	5	5	23	45	14	124
Dentés	6	10	3	6	8	8	7	6	6	8	17	18	103
Divers	2	»	11	»	»	3	»	»	8	5	63	85	177
Goujons	6	6	3	»	3	9	»	12	»	10	13	12	74
Labres	5	3	21	9	4	4	4	3	3	5	14	6	81
Liches	7	8	2	21	7	6	3	3	7	»	1	9	74
Loups	27	22	7	27	18	12	15	7	5	12	42	66	260
Maquereaux	1	1	1	2	3	1	»	1	1	12	»	1	24
Marbrés	3	9	12	8	14	16	8	5	9	20	25	26	155
Merlans	»	«	»	»	4	»	»	1	»	»	»	»	5
Mérous	7	7	6	14	9	4	2	2	1	3	»	3	58
Mulets	51	35	31	34	18	20	37	52	54	94	115	137	678
Ombrines et corbs	3	1	4	7	8	20	1	4	1	5	3	1	58
Pageaux	8	3	4	4	14	2	3	6	11	6	9	9	79
Pagres	2	2	2	8	9	2	1	2	1	3	2	2	36
Raies et chiens de mer	23	32	32	44	28	39	19	41	35	14	46	73	426
Rascasses et vives	2	4	11	21	26	6	3	3	4	12	28	11	131
Rougets	5	3	10	17	18	13	3	5	6	6	4	6	96
Sardines	1	1	1	»	1	15	»	4	2	»	»	»	25
Sargues	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	6	14
Saupes	30	28	26	35	31	58	32	38	46	45	30	57	456
Saurels	1	»	1	10	9	37	2	1	1	5	3	1	71
Serrans	1	2	1	9	37	15	2	4	2	4	13	18	108
Serres	1	1	2	7	4	4	1	2	1	5	»	1	29
Seiches, encornets, poulpes	77	39	25	33	27	7	61	395	530	445	487	390	2.516
Soles, plies et turbots	2	2	2	8	7	9	4	1	1	»	2	2	40
Spars et pataclets	48	41	98	70	47	32	38	53	45	151	282	257	1.162
Thons	»	»	»	2	1	385	»	»	»	»	»	»	388
TOTAUX	345	290	341	425	400	771	261	667	799	904	1.290	1.228	7.721

TABLEAU V (*suite*)

ESPÈCES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
													1925 : 2.419 quintaux
Secteur de La Skira et Gabès													
Allaches	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
Anguilles et murènes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bonites et pélamides	10	25	5	20	260	450	135	15	10	»	»	»	930
Coquillages et fruits de mer	5	»	20	10	1	1	»	»	1	3	6	5	52
Crevettes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Daurades	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2
Dentés	10	2	2	1	»	»	»	»	»	4	3	4	26
Divers	1	»	1	»	1	2	2	2	3	6	1	9	28
Labres	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liches	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	7
Loups	»	2	1	2	5	2	4	1	5	3	2	4	31
Maquereaux	»	»	»	»	»	»	»	»	20	»	»	»	20
Marbrés	20	20	20	16	5	15	10	2	5	17	6	10	146
Mérous	»	1	9	11	2	»	»	»	»	»	1	1	25
Mulets	10	6	1	2	7	1	2	4	12	8	6	8	67
Ombrines et corbs	5	1	»	»	»	1	»	»	5	»	»	»	12
Pageaux	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pagres	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2
Raies et chiens de mer	»	2	7	3	3	»	»	1	»	16	5	12	49
Rascasses et vives	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rougets	15	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	4	22
Sardines	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saupes	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	2
Saurels	»	»	»	»	»	89	4	1	3	»	»	»	97
Seiches, encornets, poulpes	15	28	»	1	5	2	1	»	»	3	9	5	69
Serres	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Soles, plies, turbots	»	»	21	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21
Spars et pataclets	16	11	»	16	5	5	2	3	12	14	11	10	105
Thons	»	»	100	140	700	550	180	60	»	»	»	»	1.730
TOTAUX	112	99	187	222	994	1.120	340	89	78	74	55	74	3.444

TABLEAU V (*suite*)

ESPÈCES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
Secteur d'Adjim													1925 : 562 quintaux
Allaches	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bonites et pélamides	»	»	»	»	1	3	3	1	»	»	»	»	8
Coquillages et fruits de mer	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Daurades	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Dentés	2	5	3	»	»	»	»	2	»	»	»	2	14
Divers	4	4	2	4	5	4	3	2	4	14	8	4	58
Labres	2	1	3	4	4	2	2	1	2	2	1	1	25
Liches	»	»	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	3
Loups	6	4	1	»	1	2	3	1	1	1	7	5	32
Marbrés	5	5	3	4	4	2	2	»	2	5	10	8	50
Mérous	2	2	4	4	3	1	1	3	2	3	3	3	31
Mulets	5	2	2	2	8	3	5	30	15	30	10	4	16
Ombrines et corbs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pageaux	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Pagres	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Raies et chiens de mer	2	5	3	3	3	1	1	2	2	3	5	5	35
Rascasses et vives	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rougets	1	1	»	1	1	1	2	»	»	2	1	»	10
Saupes	5	4	3	3	3	3	4	2	»	»	»	1	28
Saurels	5	4	1	»	»	»	»	»	»	»	2	2	14
Serrans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Serres	»	»	»	»	»	1	1	»	1	»	»	»	3
Soles, plies, turbots	»	»	»	»	»	1	2	»	»	»	»	»	3
Spars et pataclets	»	»	4	6	8	»	»	1	»	»	»	3	22
Seiches, encornets, poulpes	1	1	1	3	2	»	»	»	»	»	20	5	33
TOTAUX	41	39	31	36	44	24	29	45	29	60	67	43	488

TABLEAU V (*suite*)

ESPÈCES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
1925 : 1.089 quintaux													
Secteur d'Houmt-Souk													
Bonites et pélamides	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Crevettes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Daurades	10	10	15	10	8	3	4	5	3	5	10	3	86
Dentés	»	20	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	21
Divers	20	»	20	20	20	10	10	10	10	20	20	20	180
Labres	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liches	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Limandes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loups	20	20	20	20	10	10	8	10	10	15	15	10	168
Maquereaux	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Marbrés	»	»	»	»	»	5	1	1	5	10	10	5	37
Mulets	10	10	20	20	20	10	5	10	10	20	20	18	173
Ombrines et corbs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pageaux	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
Raies et chiens de mer	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rascasses et vives	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rougets	3	2	5	5	5	2	»	5	5	5	5	3	45
Saupes	5	5	5	5	»	»	»	»	»	»	»	5	25
Saurels	5	5	5	5	2	3	»	»	»	»	»	»	25
Soles, plies et turbots	1	1	2	3	1	»	»	»	»	»	1	»	9
Seiches, encornets, poulpes	6	10	10	10	5	»	»	4	8	20	10	20	103
Spars et pataclefs	5	5	5	5	10	»	»	5	5	10	10	10	70
TOTAUX	85	88	107	103	81	45	28	50	56	105	101	94	943

TABLEAU V (*suite et fin*)

ESPÈCES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
1925 : 1.852 quintaux													
Secteur d'El-Kantara-Zarzis-Aghir													
Aiguilles	9	15	3	2	»	1	2	»	»	»	»	1	33
Balistes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bonites et pélamides	23	30	7	2	2	6	10	24	»	»	»	2	106
Cauthères	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Coquillages	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Daurades	6	6	4	2	1	2	»	»	2	1	»	»	24
Dentés	11	10	6	5	5	4	3	5	5	4	5	4	67
Divers	11	9	9	10	8	3	5	5	4	4	2	4	74
Goujons	5	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
Labres	5	»	6	5	2	1	2	2	4	4	4	4	39
Liches	35	17	6	4	3	1	3	3	3	2	1	14	92
Loups	14	15	15	11	14	17	5	4	6	15	6	10	132
Marbrés	11	13	10	7	10	5	3	4	5	7	5	9	89
Maquereaux	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
Mérous	2	2	1	1	1	»	»	»	1	»	»	4	12
Mulets	35	28	29	25	23	21	3	35	43	75	35	20	372
Ombrines et corbs	19	16	14	6	4	3	2	10	4	5	1	3	87
Oblades	1	1	»	1	1	1	16	»	»	»	»	»	21
Pageaux, pagres	4	5	5	4	2	»	1	1	2	3	»	2	29
Raies et chiens de mer	2	1	1	1	1	1	2	»	14	4	2	2	31
Rascasses et vives	2	5	2	2	2	»	1	1	»	4	2	2	23
Rougets	7	6	12	7	4	3	1	2	1	3	2	6	54
Sargues	15	7	3	6	2	3	12	4	2	3	3	4	64
Saupes	9	8	12	7	5	5	17	9	3	5	2	5	87
Saurels	5	3	»	1	1	»	»	»	6	»	1	1	18
Serrans	3	4	4	3	»	»	2	2	7	7	5	3	40
Seiches, encornets, poulpes	7	7	8	6	3	2	»	2	3	2	5	8	53
Soles, plies, barbues	»	»	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	3
Spars et pataclets	14	12	8	7	1	6	2	4	6	8	21	42	131
Thons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
TOTAUX	258	221	166	126	95	86	92	117	121	156	102	151	1.691

TABLEAU VI

PRODUCTION DES LACS AMODIÉS EN 1926

PECHERIES	TUNISIENS			ITALIENS			TOTAUX			PRODUIT de la pêche en kilos	Valeur de la pêche en francs
	Bateaux	Jauge	Équipages	Bateaux	Jauge	Équipages	Bateaux	Jauge	Équipages		
Sidi-Ahmed.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6.200	44.400
Oued Tindja.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24.200	107.200
Lac de Porto-Farina..	2	3	3	12	20	23	14	23	26	113.400	1.004.700
Lac de Tunis — Partie Nord	12	18	48	»	»	»	12	18	48	213.200	1.545.700
Lac de Tunis — Partie Sud	5	9	8	»	»	11	5	9	19	113.500	912.000
Lac des Bibans.....	25	38	37	»	»	8	25	38	45	179.000	766.900
TOTAUX.....	44	68	96	12	20	42	56	88	138	649.500	4.380 900

PRODUCTION DE LA PECHE EN MER

ET DANS LES LACS AMODIES

Cette industrie a employé dans les trente-cinq dernières années :

	Bateaux	Jauge	Equipages	Pêcheurs à pied	Pêcheries	PRODUIT DE LA PÊCHE	
						Kilogrammes	Francs
1892	625	1.016	1.764	1.628	715	1.817 000	752 000
1893	970	2.728	4 998	2.223	607	1.966.000	841.000
1894	993	2.789	4.902	2.080	738	1.749.000	682.000
1895	864	1.584	2.918	1.737	990	1.806.000	666.000
1896	839	1.694	3.232	1.600	1.001	2 113.000	812.000
1897	910	1.836	3.512	1.624	1.001	1.893.000	575.000
1898	1.027	1.742	3.695	316	1.196	2.203.000	1.320.000
1899	891	1.655	3.170	538	1.182	2.841.000	1.475.000
1900	1.012	2.023	4 322	495	1.185	3.180.000	1 923.000
1901	1.027	2.102	3.686	546	1.148	3.877.000	2.063.000
1902	898	1.781	3.168	435	1.135	3.343.000	1.511.000
1903	931	1 881	3.314	396	1.141	3.552.000	1.800.000
1904	955	2 005	3.440	784	1.173	4.072.000	1.900.000
1905	1.113	2.167	3.951	610	713	3.534.000	1.720.000
1906	1.147	2.952	4.091	636	433	3.837.000	2.082.000
1907	1.577	4.193	4.721	724	793	3.916.000	2.462.000
1908	1.726	4.522	5.858	733	384	4.052.000	2.591.000
1909	1 912	4.969	6.957	593	»	4.252.200	2.441 000
1910	1.975	5.027	7.165	644	»	4 123.400	2.135.000
1911	2.142	5.375	7.601	559	»	3.750.500	1.935.000
1912	2.156	4.203	7.163	550	»	4.348.200	2.653.000
1913	2.261	4.906	7.779	535	»	4.702.800	2.950 000
1914	2.281	5.228	8.032	374	»	4.731.700	3.093.000
1915	2.067	3.825	6.881	198	»	3 830.300	2.538.200
1916	1.898	3.595	6.424	171	»	4.252 200	3 107.600
1917	1.642	3.235	5.395	152	»	4.298.500	4.154.500
1918	1.638	3.216	5 895	168	»	3.656.400	»
1919	1.842	3.845	6.459	235	»	4.042.000	»
1920	1.868	3.392	6 559	242	»	»	»
1921	2.037	2.818	6.913	164	»	4.031.000	»
1922	2.161	4 033	7.450	260	»	»	»
1923	2.273	4 068	8.235	294	»	»	»
1924	2.549	5 039	9.334	214	»	4.430.000	9.590.000
1925	2.564	5.246	9.513	281	»	4.589.000	10 163.900
1926	2.999	5.332	10.664	477	»	4.820.000	15.862 200

TABLEAU VII

Production par espèces et par mois des LACS (en kilogs) amodiés en 1926

ESPÈCES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
Lac d'Iskeul et Oued-Tindja													
Anguilles	55	»	»	»	»	»	»	»	7	2	70	793	927
Barbeaux	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loups	36	1	»	»	»	»	»	»	»	7	12	298	354
Mulets — Gros	»	»	»	»	»	»	»	4.000	»	»	»	»	4.000
Mulets — Moyens	55	»	»	»	823	718	1.220	2.550	580	89	89	106	6.230
Mulets — Petits	166	208	»	»	3.580	652	510	1.990	610	558	439	132	8.845
Mulets — Œuvées	»	»	»	»	»	111	720	460	1.920	10	»	»	3.221
Divers	»	44	»	»	»	10	150	»	120	4	»	»	328
Soles	130	8	»	»	59	12	10	»	»	7	»	63	289
TOTAUX	442	261	»	»	4.462	1.503	2.610	9.000	3.237	677	610	1.392	24.194

Anguilles	40	10	701	845	165	57	89	43	41	165	76	331	2.563
Bigerans	1.598	1.516	»	»	791	1.215	1.297	970	398	1.475	1.485	503	11.248
Crevettes	»	»	»	»	»	»	»	»	3	8	2	»	13
Daurades — Grosses	»	»	»	»	740	896	2.354	2.003	999	6.193	13.480	1.579	28.244
Daurades — Petites	318	231	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	549
Divers	»	»	»	»	»	»	»	»	4	41	»	53	98
Loups	5.296	1.646	»	90	844	599	593	356	432	1 272	909	1.513	13.550
Mulets — Petits	602	672	»	»	505	1.892	5.145	12.076	3.655	1.175	700	112	26.534
Mulets — Femelles	»	»	»	»	»	»	565	12.335	10.694	120	»	»	23.714
Spars	»	»	»	»	»	»	»	»	151	362	246	368	1.127
Soles	373	276	»	»	1.969	1.351	646	187	100	191	93	548	5.734
TOTAUX	8.227	4.351	701	935	5.014	6.010	10.689	27.970	16.477	11.002	16.991	5.007	113.374

TABLEAU VII (*suite*)

ESPÈCES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
Lac de Porto-Farina													

TABLEAU VII (*suite*)

ESPÈCES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
Lac de Tunis — Partie Nord													
Anguilles	28.142	11.102	1.122	565	26	2	13	14	12	61	179	34.472	75.710
Bigerans	1.850	1.164	15	»	4.074	5.681	5.858	4.932	4.668	5.769	6.661	10.783	51.455
Daurades. Grosses	11	11	1	»	135	101	875	166	193	373	774	96	2.736
Daurades. Petites	7	»	»	»	»	1	»	1.675	2.253	2.664	4.305	4.276	15.181
Divers	»	»	1.613	1.530	46	»	»	»	99	»	»	»	3.288
Loups. Gros	825	174	43	»	44	21	192	118	107	159	152	409	2.244
Loups. Petits	4	»	»	»	48	33	63	3	193	427	796	2.054	3.621
Marbrés	»	»	»	»	»	»	1.234	167	»	23	119	160	1.703
Mulets. Gros	2.511	2.944	»	»	2.903	2.667	3.676	8.164	4.491	1.341	789	1.032	30.517
Mulets. Petits	706	702	7	»	693	887	1.178	3.322	2.369	480	134	106	10.584
Mulets. Œuvées	»	»	»	»	»	»	21	4.351	9.343	104	3	»	13.822
Mulets. Boutargues	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Soles	5	3	»	»	766	750	126	50	91	235	202	135	2.365
TO TAUX	34.061	16.100	2.801	2.095	8.735	10.143	13.238	22.962	23.849	11.636	14.114	53.523	213.227

TABLEAU VII (*suite*)

ESPÈCES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
Lac de Tunis — Partie Sud													
Anguilles	1.321	10.811	592	515	»	7	2.384	149	35	4	30	2.927	18.775
Bigerans	184	59	»	»	711	1.158	3.379	1.374	538	946	1.944	4.355	14.648
Daurades	556	79	39	»	680	101	355	1.418	1.413	5.759	12.324	8.728	31.452
Divers	»	»	»	»	»	»	50	13	»	»	3	112	178
Loups	260	45	»	3	1.355	619	412	49	86	1.396	991	950	6.166
Marbrés	»	»	»	»	»	»	5	1	»	»	»	11	17
Mulets	4.329	1.805	69	»	2.199	2.389	5.422	9.297	13.130	949	837	1.314	41.740
Mulets - Boutargues	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	10
Soles	2	»	»	»	187	213	44	2	3	15	33	25	523
TOTAUX	6.652	12.799	700	518	5.132	4.487	12.051	12.303	15.205	9.079	16.162	18.422	113.509

TABLEAU VII *(suite et fin)*

ESPÈCES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
Lac des Bibans													
Export :	»	»	»	3.909	4.827	7.083	6.414	2.647	3.743	4.744	8.354	2.920	44.641
Bigerans.....	»	»	»	»	»	1.261	4.306	2.252	3.803	1.320	1.782	»	14.724
Crevettes.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Daurades.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4.612	478	5.090
Divers.....	268	1.001	1.345	5.603	7.659	7.163	5.339	2.948	2.428	1.560	3.073	1.194	39.581
Liches.....	617	1.714	»	»	659	1.431	»	»	»	125	»	404	4.950
Loups.....	906	649	765	1.512	1.654	»	638	»	162	81	86	330	6.833
Marbrés.....	»	»	»	»	1.207	7.127	7.927	4.222	341	»	»	»	20.824
Mulets.....	265	»	»	»	»	»	»	952	1.824	680	»	252	3.973
Mulets - Femelles.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rougets.....	»	»	408	»	»	»	»	»	»	»	»	2.575	2.983
Saupes.....	»	»	699	623	»	»	»	1.198	832	11.213	22.095	255	36.915
Sargues.....	»	»	»	»	»	»	»	»	1.249	4.625	329	»	6.203
Serres.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Soles.....	»	144		»	»	4.281	2.153	»	»	176	191	»	6.945
Spars.....	»	»	760	13.867	3.332	»	»	»	»	»	3.506	7.287	28.752
Saurels.....	»	»	»	»	»	»	»	»	716	489	»	»	1.205
TOTAUX.....	2.056	3.508	3.977	21.605	14.511	21.263	20.363	11.572	11.355	0.269	35.674	12.825	178.979

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PÊCHES MARITIMES DE LA TUNISIE PENDANT L'ANNEE 1926

GENRE DE PÊCHE	TUNISIEN			ITALIEN			FRANÇAIS			GRECS			ANGLO-MALTAIS			PÊCHEURS A PIED	RÉCAPITULATION			PRODUIT DE LA PÊCHE	
	Navires	Jauge	Equipages	Navires	Jauge	Equipages	Navires	Jauge	Equipages	Navires	Jauge	Equipages	Navires	Jauge	Equipages		Navires	Jauge	Equipages	EN KILOG.	EN FRANCS
Sardines, anchois, allaches.. (non portées au Tableau IV)	4	8	18	89	409	499	13	27	59	»	»	»	2	5	9	»	108	449	585	242 000	363.300
Pêche en mer.....	2.266	3.597	8.155	564	1.481	2.053	49	94	153	2	3	6	59	69	159	477	2.943	5.244	10.526	4.170.500 (1)	11.481.300
Dans les lacs.....	44	68	96	12	20	42	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	56	88	138	649.500	4.380.900
Eponges.....	531	718	1.853	387	3.454	1.505	»	»	»	2	46	11	»	»	»	»	920	4.218	3.369	132.550	12.685.600
Thonaires.....	32	248	86	55	671	431	»	»	»	»	»	»	»	»	2	565	87	919	519	375.500	2.030.900
TOTAUX.....	2.877	4.639	10.208	1.107	6.035	4.530	62	121	212	4	49	17	61	74	170	1.042	4.114	10.918	15.137	5.570.050	30.977.000

(1) A l'exception des ports de : Hammamet, Monastir, Mahdia.

TABLEAU des PÊCHES CONCÉDÉES ou AMODIÉES en TUNISIE au 31 DÉCEMBRE 1926 — TABLEAU IX

AMODIATIONS OU CONCESSIONS	NATURE DE LA PÊCHE	DATE DES DÉCRETS OU ARRÊTÉS instituant la concession ou l'amodiation	DATE d'expiration de la concession ou de l'amodiation	NOMS DES CONCESSIONNAIRES ou amodiataires	OBSERVATIONS
Lac de Bizerte : Sidi-Ahmed.	Poissons divers.	Arrêté du 21 novembre 1912.	20 novem. 1932	A. b. Moh. Raïs Chakroun	
Oued-Tindja	—	— du 6 juin 1922.	13 juillet 1932	A. Lazem	
Lac de Porto-Farina.	—	Décret du 13 février 1926. — du 2 septembre 1926.	28 février 1936	Jean Pisani	Y compris la pêcherie de Sidi el Mekki.
Lac de Tunis (partie nord..	—	Exploitée en régie.		Etat	
(partie sud...	—	Décret du 11 mai 1923.	28 février 1933	Stoll et Peloni	
Lac des Bibans.....	—	Adjudication du 29 déc. 1896. Arrêté du 4 mai 1899. — du 21 juillet 1924.	14 janvier 1932	Les Pêcheries tunisiennes	
Monastir, Kerkennah, Golfe de Gabès, Djerba. Zarzis, Mer de Bou-Grara.....	—	Décrets et arrêtés divers.	Sans limitation.	Divers	
Thonaire Cap Zébib.	Thons, bonites, pélamides	Arrêté du 13 juillet 1922. Décret du 1er août 1925.	30 juin 1962	Parodi Frères	Calée du 1er mai au 15 juillet.
— de Sidi-Daoud.	Thons et pélamides.	Décret du 22 mai 1877. — du 1er septembre 1902. — du 26 mai 1923. — du 1er août 1925.	31 août 1945	Parodi Frères	— du 1er mai au 1er juillet.
— de Ras el Ahmar	—	Arrêté du 9 octobre 1906. — du 12 mars 1908. — du 26 mai 1923. Décret du 1er août 1925.	31 août 1945	Parodi Frères	— du 1er mai au 15 juillet.
— d'El-Aouaria...	—	Arrêté du 28 septembre 1906. — du 22 janvier 1918. — du 1er janvier 1900.	1er janvier 1947	M. Maréchal	— du 1er mai au 15 juillet.
— Monastir et Conigliera.	..	Décret du 15 avril 1903. Arrêté du 6 décembre 1906. Décret du 6 juillet 1912. — du 10 mai 1921. — du 1er août 1925.	1er janvier 1960	Parodi	
— Kuriat.....	—	Arrêté du 2 février 1920. — du 10 mai 1921 et 1er août 1925	1er janvier 1960	Parodi Frères	
— de Bordj Khadidja....	—	— du 12 avril 1919.	17 janvier 1941	A. Schiano	— du 1er mai au 15 juillet.

Quantité et valeur (prix de gros) du poisson
de toutes espèces et de toutes provenances
vendu à la Grande Criée

DU MARCHE CENTRAL DE TUNIS EN 1926

TABLEAU V

QUANTITE ET VALEUR (prix de gros) DU POISSON DE TOUTES ESPECES ET DE TOUTES PROVENANCES vendu à la Grande Criée du Marché Central de Tunis en 1926

ESPECES	JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN	
	Quantité	Prix du kilo	Quantité	Prix du kilo	Quantité	Prix du kilo	Quantité	Prix du kilo	Quantité	Prix du kilo	Quantité	Prix du kilo
	k.	f.	k.	f.	k.	f.	k.	f.	k.	f.	k.	f.
Aiguilles	»	»	44	4 61	»	»	»	»	»	»	38	3 79
Allaches	24.364	2 00	1.673	2 20	»	»	66	2 50	259	2 87	656	1 94
Aloses	»	»	56	2 20	38	2 31	33	2 75	174	3 24	172	2 [illegible]
Anguilles	482	2 74	4.089	2 06	2.360	3 49	1.732	3 19	260	4 14	135	4 [illegible]
Barbeaux	805	0 75	»	»	17	2 06	240	0 44	331	0 90	64	0
Bigerans	5.756	2 20	3.635	2 30	1.457	3 97	362	3 45	6.694	4 03	8.829	3
Bonites	»	»	72	5.30	51	7 51	1.337	6 03	8.502	4 66	11.899	4
Brochets	95	4 95	81	5 50	»	»	»	»	56	4 14	121	4
Chiens de mer y compris les coquillages	33.661	0 68	34.014	0 63	34.256	0 57	29.026	0 64	21.859	0 63	22.196	0
Crevettes	375	20 43	1.512	10 45	494	24 82	366	24 05	1.342	9 03	1.160	10 15
Daurades	3.210	4 36	932	4 09	152	9 42	337	8 32	3.147	5 56	3.367	4 69
Dentés	188	5 26	356	5 80	233	6 42	280	6 51	519	5 32	174	5 [illegible]
Divers mélangés	31.641	2 02	33.775	1 86	36.931	1 63	32.402	1 89	20.177	2 98	17.856	3 36
Espadons épée	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Grondins	83	3 34	1.149	2 37	1.078	2 57	1.016	2 50	609	2 46	543	2 9[illegible]
Goujons	142	1 00	157	0 76	165	1 12	126	1 15	19	1 00	»	»
Langoustes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liches	858	6 38	342	5 23	2[illegible]	4 82	56	7 94	733	6 66	1.517	5 2[illegible]
Limandes	665	1 31	1.098	1 24	1.153	1 78	1.414	1 34	1.818	1 90	2.642	1 7[illegible]
Loups	16.346	3 93	6.131	4 24	1.686	9 69	1.383	11 69	4.781	5 73	4.492	4 6[illegible]
Maigres	»	»	25	4 80	»	»	»	»	161	5 55	742	5 2[illegible]
Marbrés	121	2 61	215	2 69	27	2 58	196	4 52	944	4 34	6.274	3 [illegible]
Maquereaux	20	4 80	»	»	»	»	97	1 02	75	2 77	5.612	3 6[illegible]
Mendoles	2.473	1 10	4.401	1 05	8.416	0 94	4.888	1 14	8.482	2 38	5.563	1 6[illegible]
Merlans	13.018	3 13	28.445	2 34	46.483	2 18	54.259	2 31	44.924	2 47	27.402	2 8[illegible]
Mérous	547	5 75	1.334	4 88	1.240	5 44	3.228	5 61	4.807	5 36	5.610	4 6[illegible]
Mulets	11.828	5 03	9.853	4 38	2.665	7 41	2.721	6 39	10.894	5 86	11.346	5 8[illegible]
Murènes	23	3 82	»	»	»	»	53	2 94	362	2 21	27	2 6[illegible]
Oblades	57	5 05	180	4 70	90	3 83	»	»	»	»	»	»
Ombrines	101	5 67	87	5 08	10	7 30	10	2 50	»	»	83	3 9[illegible]
Pageaux	23.495	2 48	35.580	1 93	33.825	2 08	19 029	2 36	9.465	2 98	9.763	2 8[illegible]
Pagres	99	7 24	738	5 00	451	5 43	780	5 77	648	5 41	998	5 0[illegible]
Rougets	28.534	2 32	33.818	1 98	28.652	2 30	25.268	2 54	18.703	3 66	17.207	3 [illegible]
Sargues	110	6 42	201	7 20	137	8 50	147	8 35	17	8 00	20	5 [illegible]
Sardines	»	»	4.063	2 08	3.822	1 90	6.102	2 45	»	»	78	2 1[illegible]
Saurels	»	»	»	»	206	2 61	54	3 35	270	2 74	2.792	3 [illegible]
Saupes	329	3 00	559	2 41	1.006	2 65	840	2 76	292	3 80	1.510	2 8[illegible]
Seiches, encornets, poulpes	5.341	2 83	8.009	2 29	17.169	2 04	24.532	1 78	12.781	2 05	2.061	2 81
Serres	213	5 37	181	4 58	60	6 53	94	9 01	11	10 00	143	5 6[illegible]
Soles	898	7 00	688	7.93	328	14 28	610	15 22	2.975	7 73	2.691	6 45
Spars et pataclets	4.969	0 72	6.983	0 51	3.842	0 71	17.204	1 69	3.091	1 75	883	1 7[illegible]
Thons	503	6 50	4.664	5 30	2.912	5 27	2.082	6 16	658	9 15	2.750	9 71
Boutargue de thons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	299	4 8[illegible]
Mulets femelles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	55	13.1[illegible]
		p.m.		p.m.		p.m.		p.m.		p.m.		p.m
TOTAUX...	211.350	2 40	229.140	2 12	231.440	2 05	232.370	2 26	190.840	3 15	179 770	3 [illegible]

JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		POIDS TOTAL	MONTANT des VENTES	PRIX moyen du kilo
Quantité	Prix du kilo	Quantité	Prix du kilo	Quantité	Prix du kilo	Quantité	Prix du kilo	Quantité	Prix du kilo	Quantité	Prix du kilo			
k.	f.	k.	f.	k.	f.	k.	f.	k.	f.	k.	f.	k.	f.	f.
60	3 45	»	»	471	3 55	102	4 47	122	5 40	129	4 92	966	3.975 33	4 11
9.110	1 51	10.881	2 23	18.918	1 63	15.430	1 82	3.104	2 70	20.125	3 01	104.586	215.486 29	2 06
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	473	1.317 85	2 78
2.639	3 00	209	4 97	117	3 76	109	6 66	524	4 88	4.663	5 04	17.319	61 302 13	3 53
»	»	»	»	»	»	»	»	33	2 12	»	»	1.490	1.171 11	0 78
11.997	3 14	8.179	3 18	6.127	3 74	8.794	4 16	14.083	4 06	15.999	4 25	91.912	336.581 30	3 66
8.845	5 66	123	6 09	»	»	394	8 89	10	12 20	»	»	31.233	153.334 23	4 89
974	3 00	»	»	32	6 78	137	4 30	153	5 66	29	5 83	1.678	6.509 65	3 87
31.915	0 74	23.988	0 90	25.887	0 83	37.918	0 74	29.458	0 95	31.135	1 10	355 313	261.159 32	0 73
495	22 40	128	25 50	101	24 49	324	13 27	72	15 40	307	26 28	6.676	98.718 96	14 78
6.213	5 47	5.671	6 30	6.136	5 59	21.231	6 79	42.953	7 17	22.624	6 53	115.973	759.210 58	6 54
609	5 05	409	5 70	353	5 63	227	5 83	697	4 30	720	5 92	4.765	25.022 23	5 25
16.115	3 49	18.627	3 34	22.787	3 51	29.254	3 24	28.996	3 17	29.031	3 50	317.592	763.596 28	2 40
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2.721	2 64	1.666	2 65	331	3 90	639	3 68	80	4 80	403	3 71	10.318	28.503 54	2 76
45	1 02	»	»	362	1 17	253	1 29	104	1 21	57	2 77	1.430	1.689 56	1 17
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
499	5 79	55	6 66	479	5 75	476	7 72	125	7 69	885	9 10	6.053	39.372 39	6 50
2.039	1 59	1.251	1 57	1.665	1 79	2.409	1 61	298	2 18	163	2 41	16.615	27.391 28	1 64
4.532	5 53	1.204	7 58	2.342	6 97	7.175	5 53	7.335	6.04	6.687	7 47	64.094	355.467 82	5 56
237	5 00	228	4 92	75	5 64	63	6 41	52	3 51	77	8 83	1.660	8.927 32	5 37
5.857	4 24	4.572	4 62	190	5 14	»	»	239	4 33	1.486	3 65	20.121	84.371 65	4 19
17.997	2 24	35.855	2 63	26.349	2 06	31.502	2 22	21.367	2 57	1.531	3 30	140.405	339.677 29	2 41
2.141	1 50	5 289	1 25	5.293	1 24	3.543	1 44	2.598	1 54	3.682	1 85	56.769	82.330 7	1 45
18.518	2 88	17.108	2 77	13.763	2 66	26.612	2 95	11.428	4 02	9.966	4 44	311.926	828.240 37	2 65
7.479	4 62	2.739	5 45	2.558	5 12	3.401	5 57	1.556	6 76	1.198	7 21	35.697	186.982 97	5 23
25.031	5 47	39.997	5 25	25.370	5 07	5.492	6 02	4.426	6 28	5.167	7 39	154.780	844.115 89	5 45
17	1 94	25	2 84	»	»	18	3 22	31	4 35	»	»	556	1.411 23	2 53
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	327	1.478 55	4 52
44	4 66	83	4 96	162	4 45	224	6 31	980	5 56	532	6 10	2.316	12.885 54	5 56
4.865	3 13	2.142	3 02	4.665	2 65	7.721	3 36	11.076	3 27	11.983	3 50	173.609	436.782 33	2 51
460	4 35	1.646	4 96	1.128	4 44	515	4 78	81	6 90	298	7 14	7.842	40.233 61	5 13
16.918	3 27	14.673	3 34	18.751	3 72	46.490	3 15	51.855	2 92	43.877	3 11	344.746	995.843 47	2 88
14	7 50	54	3 50	965	7 00	2.055	8 25	347	7 84	188	6 78	4.255	32.784 22	7 70
1.084	2 70	2.228	1 93	332	2 84	1.081	1 90	754	3 65	4.156	2 18	23.700	52.862 34	2 23
250	4 45	676	3 43	1.154	3 62	452	2 89	»	»	»	»	5.854	20.480 34	3 49
1.365	2 81	1.788	2 87	1 244	3 47	11.867	3 92	17.043	4 53	397	4 38	38.240	151.402 27	3 95
2.057	2 80	2.538	2 63	5.623	2 65	9.527	3 05	5.774	3 06	2.766	4 27	98.178	230.011 92	2 34
183	5 74	569	6 03	201	7 13	124	8 64	61	7 34	255	8 28	2.095	13.706 30	6 54
1.062	6 88	268	8 25	226	14 66	919	13 53	355	12 30	961	13 01	11.981	108.197 48	9 03
1.673	1 23	340	1 42	570	1 74	1.023	1 55	5.810	2 76	7.657	2 75	54.045	88.079 99	1 62
313	10 90	23.881	1 0 87	»	»	»	»	»	»	1.096	6 71	38.859	359.260 23	9 24
178	6 10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	477	2.526 98	5 29
1.349	14 17	»	»	38.948	10.01	659	11 00	»	»	»	»	41.006	416.908 66	10 17
	p.m.		p.m.		p.m.		p.m.		p.m.		p.m.			p.m.
207.900	3 33	229.090	4 08	233.670	4 17	278.160	3 21	263.980	3 81	230.230	3 77	2.717.940	8.579.360 97	3 15

REGLEMENTATION DE LA PECHE COTIERE

(*Décrets des* 15 *avril* 1906 — 20 *février* 1920
17 *février* 1923 *et* 3 *mars* 1923)

Les bateaux affectés à la pêche côtière acquittent, à leur arrivée en Tunisie, les droits maritimes établis dans les ports où ils abordent.

Ils doivent ensuite se munir d'un permis qui leur est délivré par les officiers de port sans paiement d'aucune taxe autre que celle du timbre de dimension.

Sont seuls autorisés dans toute l'étendue du littoral tunisien les rêts, filets, instruments, modes et procédés de pêche indiqués ci-après :

1° Filets fixes :

Manets de toutes espèces, tels que bouguière, mugelière, palamidière, rattades de poste et à tramail, thonaire, madrague, etc.

2° Filets flottants :

Sardinal, rissole, courantille, aiguillière flottante ;

3° Filets traînants :

1re *Série.* — Chalut, bœuf, gangava, vache.

2e *Série.* — Grande et petite senne, bouliche, eyssaugue, tartanelle, tartarone, épervier.

4° Engins divers :

Claie, lignes à deux hameçons, nasse, panier, palangre et tout instrument employé à la pêche des crustacés ou mollusques.

Les mailles des manets et filets fixes, à l'exception de celles des thonaires, auront au moins 20 millimètres en carré ; celles des palamidières auront au moins 70 millimètres et celles des thonaires au moins 250 millimètres, à l'exception des mailles du corpou qui pourront n'avoir que 20 millimètres.

Les filets flottants ne sont assujettis à aucune dimension de maille.

Les mailles des filets traînants auront au moins 20 millimètres en carré.

Les jours des claies, paniers et nasses auront au moins 20 millimètres de côté pour les mailles carrées et 30 millimètres pour les mailles triangulaires.

Les mailles des filets de toute espèce doivent présenter les dimensions réglementaires lorsque ces filets sont imbibés d'eau. L'emploi des filets traînants des deux séries est interdit pendant des périodes qui sont fixées par arrêté du Directeur général des Travaux publics.

L'autorisation de pêcher aux arts traînants de la 1re série est accordée par la délivrance d'un permis de pêche annuel qui donne lieu au paiement d'une taxe de cent francs.

Ces filets ne peuvent en outre, pendant la période d'autorisation, être calés qu'à partir de la limite de 3 milles des eaux territoriales en tirant vers le large

La pêche au feu des espèces migratrices peut être autorisée pendant la plus grande partie de l'année.

Il est expressément défendu :

1° De pêcher et d'employer comme appâts les poissons et coquillages qui n'auraient pas les dimensions voulues ; toutefois, ceux qui, parvenus à l'âge adulte, restent au-dessous de ces dimensions, peuvent être employés à cet usage ;

2° De jeter dans les eaux de la mer, le long des côtes, dans les ports et dans les parties des fleuves et rivières où la pêche est réputée maritime, de la chaux, des noix vomiques, des noix de cyprès, des coques du Levant, de la manne, du musc et toute autre substance liquide ou plante en vue d'appâter, enivrer ou empoisonner le poisson ;

3° D'employer des armes à feu ou des matières explosibles ;

Il est également défendu de pêcher, de faire pêcher, de saler, d'acheter, de vendre, de transporter et d'employer à un usage quelconque :

1° Les poissons qui ne sont pas parvenus à la longueur de 10 centimètres mesurés de l'œil à la naissance de la queue, à moins qu'ils n'appartiennent à des espèces qui, parvenues à l'âge adulte, restent au-dessous de cette dimension, telles que l'anchois, la sardine, le soclet, etc. ;

2° Les homards et les langoustes au-dessous de 20 centimètres mesurés de l'œil à la naissance de la queue ;

3° Les femelles des homards et des langoustes, quels que soient leur âge ou leurs dimensions, et enfin les œufs de tous les poissons et crustacés compris sous la dénomination de frai ;

4° Les huîtres qui n'auront pas 5 centimètres dans leur plus grande largeur ; les clovisses et les moules qui n'auront pas 3 centimètres.

Les engins non autorisés ci-dessus, ceux de forme, poids ou dimensions inusités ne peuvent être mis en usage sans autorisation expresse du Directeur général des Travaux publics.

Il en est de même pour les bateaux à vapeur que l'on veut employer pour la traction des filets.

A l'exportation :

Le poisson frais est taxé d'un droit de 50 fr, par 100 kg. ; le poisson sec, salé ou fumé 25 fr., sauf le thon qui paie 60 fr. ; le poisson mariné ou à l'huile est taxé d'un droit de 70 fr., et la boutargue de 80 francs. (Décret du 28 décembre 1926).

L'exportation du poisson est interdite depuis 1915 sauf dérogations dûment autorisées par le Directeur général des Travaux publics et moyennant paiement des droits ci-dessus.

RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE DES ÉPONGES

(*Décrets du* 17 *juillet* 1906, *du* 27 *novembre* 1922, *du* 30 *janvier* 1926 *et du* 25 *mars* 1927)

Les bateaux affectés à la pêche des éponges acquittent à leur arrivée en Tunisie les droits maritimes établis dans les ports où ils abordent. Ils doivent ensuite se munir d'un permis de pêche valable pour un an, qui leur est délivré par les officiers de port moyennant le paiement d'un droit variant suivant l'engin employé et l'état dans lequel le produit est débarqué. Ce droit est ainsi fixé :

I. — Bateaux exerçant la pêche blanche

C'est-à-dire la pêche des éponges qui, lavées et séchées par les soins des pêcheurs, sont apportées au marché après cette préparation.

Barquette pêchant au trident dite *kamakis*, n'ayant pas un équipage supérieur à trois hommes	Fr.	250 »
Par homme d'équipage en sus de trois		50 »
Bateau à voile pêchant à la drague dite *gangava*		1.000 »
Bateau à propulsion mécanique pêchant à la drague dite *gangava*		5.000 »
Bateau pêchant au scaphandre, par appareil		2.500 »

Ces taxes sont payables intégralement au moment de la délivrance de la patente.

II. — Bateaux exerçant la pêche noire

C'est-à-dire la pêche des éponges qu'on débarque à l'état brut.

Barque pêchant au trident, n'ayant pas un équipage supérieur à trois hommes	Fr.	80 »
Par homme d'équipage en sus de trois		20 »

Dispositions générales

L'emploi de la gangava et celui du scaphandre sont formellement interdits du 1er avril au 31 mai inclusivement. Ces deux procédés de pêche ne peuvent en outre, pendant la période d'autorisation, être employés en deçà de la ligne des fonds de vingt mètres. Ils sont également interdits en tout temps dans le canal d'Adjim et dans le canal de Kerkennah.

Les bateaux munis d'une patente pour la pêche noire doivent obligatoirement débarquer leurs éponges à l'état brut.

Les permis sont délivrés dans les ports ouverts au commerce. Leur durée est d'un an à partir du 1er juin, quelle que soit l'époque de la

demande, pour les patentes à la gangave, au scaphandre et au kamakis exerçant la pêche noire, et du 1er octobre pour les patentes au kamakis exerçant la pêche blanche.

Le droit versé au Trésor n'est restituable dans aucun cas.

Les pêcheurs d'éponges sont tenus de débarquer le produit de leur pêche dans un des ports de la Régence ouverts au commerce et de le présenter aux officiers de port qui enregistrent le poids.

Cette formalité accomplie, les pêcheurs disposent à leur gré du produit de leur pêche sans être soumis à aucune autre obligation ni taxe.

La pêche des éponges au moyen de bateaux, engins ou procédés autres que ceux désignés ci-dessus est prohibée en tout temps.

Le produit de cette pêche est taxé à l'exportation d'un droit de 100 fr. par 100 kilos pour les éponges lavées, 50 fr. pour les éponges brutes et 25 fr. pour les poulpes.

Décrets et Arrêtés relatifs au Service des Pêches parus en 1926 et jusqu'au 1er mai 1927

Décret du 13 février 1926 approuvant la Convention d'amodiation de la pêche dans le lac Porto-Farina (J.O. du 27-2) ;

Décret du 28 février 1926 réglementant l'application aux gens de mer de la législation sur les accidents du travail (J.O. du 14-4) ;

Décret du 28 juin 1926 interdisant la pêche dans l'avant-port de Bizerte (J.O. du 31-7) ;

Arrêté du 15 février 1927 fixant la durée de la pêche à la langouste en 1927 (J.O. du 9-3) ;

Décret du 5 mars 1927 réglementant la pêche au feu (J.O. du 23 mars 1927).

Décret du 25 mars 1927 modifiant les droits de patente pour la pêche aux éponges.

Arrêté du 20 avril 1927 réglementant la pêche du thon d'hiver à Bizerte.

TABLE DES MATIÈRES

La pêche maritime en Tunisie

Pages

La pêche en mer 3

Les pêches amodiées 11

La Consommation du poisson en Tunisie 17

Organisation par l'Etat de l'Exploitation du Lac de Tunis 18

Statistique de la pêche des sardines, anchois, allaches en 1926 24

Statistique de la pêche du thon en 1926 25

Statistique de la pêche des éponges en 1926 26

Statistique de la pêche en mer en 1926 28

Quantité (en quintaux) de poisson par espèces et par mois débarqué par secteur en 1926 30

Production des lacs amodiés en 1926 40

Production par espèces et par mois (en kilos), des lacs amodiés en 1926 42

Tableau récapitulatif des pêches maritimes de la Tunisie en 1926.. 47

Tableau des pêches concédées ou amodiées en Tunisie au 31 décembre 1926 48

Quantité et valeur (prix de gros) du poisson vendu à la Grande Criée du Marché Central de Tunis 50

Réglementation de la pêche côtière 53

Réglementation de la pêche des éponges 55

Décrets et arrêtés relatifs au service des pêches parus en 1926 et jusqu'au 1er avril 1927 56

OUVRAGES PARUS

NOTES

N° 1. — H. HELDT : *Sur un procédé nouveau d'aération et de renouvellement de l'eau en aquarium : la trompe S.O.S.*..FR. 2 50

N° 2. — H. HELDT : *Sur la résistance à l'asphyxie des principales espèces d'animaux marins. — Applications à la tenue des aquariums et au transport des crustacés par bateaux-viviers*.....FR. 5 »

N° 3. — Mme H. HELDT : *Sur un cas de trifurcation de l'antenne chez Palinurus vulgaris Latr. et sur la persistance de cette malformation après la mue*.....FR. 4 »

N° 4. — Mme H. HELDT : *Sur la présence d'Artemia salina L. dans les anciens ports de Carthage*.....FR. 3 »

N° 5. — Mme H. HELDT : *Sur la présence d'un Cysticercoïde chez Artemia salina L.*.....FR. 4 »

N° 6. — L. ROULE : *Notice sur les Cyprinodons du lac Nord de Tunis*.....FR. 4 »

N° 7. — H. HELDT : *La Photographie d'aquarium*.....

BULLETIN

N° 1. — *Organisation de la Station Océanographique de Salammbô et de l'Exploitation directe par la Direction générale des Travaux publics de la partie Nord du lac de Tunis*. 5 »

N° 2. — L. ROULE : *Etude sur les déplacements et la pêche du thon (Orcynus thynnus L.) en Tunisie et dans la Méditerranée Occidentale*..... (épuisé)

N° 3. — L. G. SEURAT : *Observations sur les limites, les faciès et les associations animales de l'étage intercodital de la petite Syrte (G. de Gabès)*..... (épuisé)

N° 4. — A. GRUVEL : *L'Industrie des Pêches sur les Côtes tunisiennes*.....FR. 20 »

N° 5. — H. HELDT : *Résumé de nos connaissances actuelles sur le thon rouge (Thynnus tynnus L.)*.....FR. 10 »

N° 6. — P. MONCONDUIT : *Situation de la pêche maritime en Tunisie au 1er janvier 1927*.....FR. 10 »

ANNALES

N° 1. — LE DANOIS : *Recherches sur les fonds chalutables des côtes de Tunisie. — Croisière du chalutier « Tanche » en 1924*.....FR. 15 »

N° 2. — L. ROULE : *Etude complémentaire sur le thon de la Tunisie*.....FR. 15 »